

Accueil à journée continue - Accueil parascolaire

Rapport n°204

26 juin 2026



ÉVALUATION

Au service d'une action publique performante



La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La Cour des comptes peut également évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- les institutions cantonales de droit public ;
- les entités subventionnées ;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- le secrétariat général du Grand Conseil ;
- l'administration du pouvoir judiciaire ;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90 | info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch

Synthèse

Contexte général

Inscrit dans la constitution cantonale depuis 2012 et encadré par la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC), l'accueil parascolaire vise à garantir aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public la possibilité de bénéficier d'un accueil à journée continue.

Le dispositif d'accueil parascolaire incombe aux communes. À l'exception de cinq d'entre elles (Cartigny, Chêne-Bougeries, Cologny, Laconnex et Soral), toutes font partie du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Au cours de ces dernières années, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits ainsi que l'intensification de leur fréquentation, a mis le dispositif sous pression avec pour corollaire des besoins accrus en personnel et en infrastructures. À la rentrée 2025, une large majorité d'élèves du degré primaire fréquente au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, durant la pause de midi ou après 16 heures. La situation dans les cycles est fort différente : l'offre en repas de midi est limitée et le nombre d'élèves inscrits également.

Problématique et objectifs de l'évaluation

L'accueil parascolaire présente des enjeux importants en raison des tensions entre l'objectif d'un accueil universel et les moyens disponibles pour garantir des prestations de qualité.

L'objectif général de la mission d'évaluation de la Cour est double :

- Évaluer dans quelle mesure le dispositif d'accueil parascolaire est adapté aux besoins des familles ;
- Apprécier la qualité des prestations d'accueil parascolaire au regard des dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'au travers de la perception des familles et des professionnels.

Pour répondre à cet objectif, la Cour a notamment réalisé une enquête auprès de l'ensemble des parents d'élèves inscrits à l'école primaire publique.

Appréciation générale

Dans l'ensemble, la Cour relève que le dispositif d'accueil parascolaire tel qu'il est organisé répond à un besoin important des familles et que les prestations sont globalement appréciées, en particulier au degré primaire. Les horaires actuels apparaissent adaptés pour la majorité des familles interrogées. Toutefois, la Cour constate plusieurs limites concernant l'adéquation de certaines prestations aux besoins exprimés et aux dispositions réglementaires, notamment pour l'accueil du matin et la possibilité de réaliser les devoirs. Elle relève également des disparités entre écoles en matière de qualité perçue, d'offre d'activités, de taux d'encadrement et d'adéquation des réfectoires.

L'évaluation met aussi en évidence plusieurs difficultés structurelles et de pilotage. La Cour constate que les taux d'encadrement ne sont pas toujours adaptés aux besoins du terrain et que la constitution d'équipes suffisamment formées demeure un enjeu important. La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers fait l'objet



d'appréciations contrastées et la procédure d'évaluation du GIAP apparaît incomplète. Enfin, la Cour relève que les diverses entités fonctionnent encore trop en silos. La surveillance du dispositif ainsi que la collaboration entre le Département de l'instruction publique (DIP), le GIAP et les communes présentent un potentiel d'amélioration.

Pour les élèves du secondaire I, l'accueil à journée continue se déroule exclusivement durant l'accueil de midi. Les modalités de prise en charge et de restauration varient selon les cycles d'orientation. La révision de la LAJC adoptée en 2025 prévoit que chaque élève peut bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit avec un délai de mise en œuvre fixé à dix ans. Pour l'heure, le département ne dispose ni d'une feuille de route ni d'un budget dédié pour sa mise en œuvre.

Principaux constats

La Cour formule treize constats organisés en quatre thématiques :

La couverture des besoins

- **Des horaires globalement satisfaisants selon les familles...** : selon les réponses à l'enquête menée par la Cour auprès des parents d'élèves du primaire, l'horaire de l'accueil de l'après-midi est adapté aux besoins professionnels et familiaux d'une large majorité d'entre eux. Parmi les parents ayant accès à un accueil parascolaire le matin, ils sont une majorité à considérer que les horaires sont également adaptés à leurs besoins.
- **... mais une demande potentielle non satisfaite le matin et les mercredis** : l'accueil du matin repose sur une évaluation des besoins sur la base d'un certain nombre de critères. Or, cette analyse n'est pas appliquée de manière uniforme. L'enquête menée auprès des parents ainsi que l'expérience des communes non-membres du GIAP révèlent qu'il existe une demande potentiellement non satisfaite pour un accueil le matin et les mercredis.
- **La pause de midi au secondaire I : une fréquentation limitée et une appréciation contrastée** : Le choix du dispositif d'accueil de midi dans les cycles d'orientation relève de chaque direction d'établissement, ce qui se traduit par des pratiques variées en matière de fourniture des repas, allant du recours à une entreprise privée à la collaboration avec des entités externes ou à la préparation des repas par les encadrants. L'offre d'accueil de midi est peu utilisée par les élèves du niveau secondaire I. En outre, les résultats des enquêtes menées auprès des familles mettent en évidence que l'appréciation de la qualité des prestations proposées est contrastée.

La qualité des prestations au degré primaire

- **Une prestation largement appréciée des familles malgré des disparités entre les écoles et une communication perfectible** : l'enquête de la Cour auprès des parents d'élèves du primaire révèle une satisfaction globalement élevée de l'accueil parascolaire, mais avec des disparités importantes entre établissements. La communication avec les familles apparaît comme un axe majeur d'amélioration. Si l'accueil dans certaines écoles est jugé très satisfaisant, les activités parascolaires



dans d'autres établissements suscitent une forte insatisfaction révélant des problèmes localisés et questionnant l'équité du dispositif.

- **Un taux d'encadrement insuffisamment adapté aux besoins du terrain :** le taux d'encadrement défini par le GIAP repose sur une moyenne hebdomadaire. Ce calcul ne tient pas assez compte des besoins quotidiens, ni du niveau de qualification du personnel ni de la présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers, contrairement aux recommandations émises aux niveaux cantonal et fédéral.
- **La difficulté à constituer des équipes suffisamment formées :** le principe d'accueil universel nécessite le recrutement d'effectifs importants pour l'animation. Dans ce contexte, la majorité du personnel ne dispose pas d'une formation certifiante dans le domaine socio-éducatif, ce qui conduit à un niveau de qualification global des équipes inférieur aux recommandations nationales. Si des dispositifs de formation spécifiques ont été mis en place et récemment renforcés par une formation continue obligatoire pour le personnel titulaire, ils ne couvrent pas encore l'ensemble du personnel encadrant.
- **Une offre d'activités tributaire des contextes communaux :** les lieux d'accueil parascolaire sont situés dans des contextes très différents. Selon les communes, l'offre peut être enrichie par des dispositifs spécifiques ou des collaborations locales, mais ces partenariats dépendent des ressources et de l'implication des acteurs concernés. Par ailleurs, le budget d'animation varie fortement en fonction du nombre d'enfants accueillis générant des écarts de moyens entre structures.
- **Des réfectoires inégaux en termes d'adéquation aux dispositions réglementaires et aux besoins :** la question des locaux constitue un enjeu pour l'accueil parascolaire et est identifiée comme une problématique importante par l'ensemble des acteurs rencontrés. L'analyse de la Cour montre que plus de la moitié des réfectoires ne respectent pas les exigences de surface prévues par le cadre réglementaire. Si, du point de vue de la capacité d'accueil, la situation est globalement suffisante, des disparités importantes subsistent entre écoles, certaines recourant à des organisations complexes (double service, déplacements externes). Ces contraintes réduisent le temps consacré au repas et aux activités parascolaires et affectent la qualité de l'accueil parascolaire.
- **Le réseau d'enseignement prioritaire est méconnu :** le cadre juridique prévoit une prise en charge renforcée dans les établissements scolaires du réseau d'enseignement prioritaire. Or, les écoles faisant partie de ce réseau ne sont pas systématiquement identifiées comme telles par les responsables de secteur.

La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers

- **Une procédure d'évaluation du GIAP incomplète :** la procédure d'évaluation du GIAP pour l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers est globalement conforme au cadre légal. Elle présente cependant des lacunes importantes. Par exemple, elle ne prévoit pas l'examen systématique des aménagements raisonnables susceptibles de favoriser l'intégration. Cette approche soulève des risques au regard de la jurisprudence récente, ainsi que de



ses potentiels effets sur le principe d'accueil à journée continue pour l'ensemble des enfants.

- **Une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier** : des lacunes subsistent dans le partage d'informations entre les différents acteurs scolaires et parascolaires autour de la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers. L'appréciation des familles quant à la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers lors de l'accueil parascolaire varie selon le type de besoins. Ainsi, une famille sur trois estime que la prise en charge de leur enfant faisant l'objet d'une procédure d'évaluation standardisée durant l'accueil parascolaire n'est pas adéquate.

Une surveillance incomplète et une collaboration entre le DIP et le GIAP perfectible

À l'inverse des autres dispositifs d'accueil parascolaire genevois, le GIAP n'est pas soumis à la surveillance du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). De plus, malgré l'existence et le renouvellement d'une convention de collaboration signée entre le DIP et le GIAP, les logiques institutionnelles l'emportent encore sur la logique de continuité pédagogique.

Axes d'amélioration proposées

En vue d'améliorer le dispositif d'accueil parascolaire, la Cour a formulé onze recommandations à l'attention du DIP et du GIAP, réparties en trois chapitres.

Garantir la conformité des prestations

Afin d'assurer la conformité des prestations au cadre légal et réglementaire, la Cour recommande la mise en œuvre, de manière systématique et uniformisée, de l'analyse des besoins pour un accueil collectif le matin (*recommandation 1*). Concernant l'obligation de permettre aux enfants qui le souhaiteraient de réaliser leurs devoirs durant le temps parascolaire, la Cour recommande de garantir les conditions nécessaires pour la concrétisation de cette disposition respectivement par le DIP (*recommandation 2*) et par le GIAP (*recommandation 3*). Enfin, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif fixé dans la loi modifiant la LAJC (Pour une offre de cantines scolaires de qualité et en suffisance dans tous les établissements publics du secondaire I – L13511), la Cour recommande au DIP d'élaborer une feuille de route et de garantir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (*recommandation 4*).

Renforcer la qualité de l'accueil parascolaire

La Cour recommande au GIAP de renforcer le pilotage global du dispositif en adaptant le taux d'encadrement aux réalités du terrain par un calcul fondé sur une cible journalière, par l'intégration de la composition des équipes et de la présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers (*recommandation 5*), par l'amélioration de la communication avec les familles et les acteurs scolaires (*recommandation 6*), et par une amélioration du suivi de la qualité de l'accueil (*recommandation 7*).

Placer l'enfant au cœur du dispositif

Afin de s'assurer que le bien-être et le développement de l'enfant priment les contraintes institutionnelles et ainsi garantir un accueil parascolaire de qualité et une continuité éducative, la Cour recommande de clarifier les besoins et la logique d'attribution



budgétaire pour mieux piloter les animations en faveur des enfants (*recommandation 8*), de renforcer la collaboration entre le DIP et le GIAP (*recommandation 9*) et entre les communes et le GIAP (*recommandation 10*). Enfin, la Cour recommande au DIP d'élaborer une directive conjointe cantonale avec les entités responsables de l'accueil parascolaire pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers durant l'accueil parascolaire (*recommandation 11*).

La Cour note avec satisfaction que le DIP accepte toutes les recommandations qui lui sont adressées. Le GIAP en refuse deux. La Cour regrette que le GIAP ne veuille pas s'organiser de sorte à permettre aux enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome durant l'accueil parascolaire et qu'il n'envisage pas une quelconque adaptation du taux d'encadrement à la composition des équipes.

Tableau récapitulatif des recommandations

Recommandations : 11		Niveau de priorité ¹ :	
- Acceptées : 9	Très élevée	1	
	Élevée	6	
	Moyenne	2	
- Refusées : 2	Très élevée	1	
	Moyenne	1	

Sur les 11 recommandations adressées aux entités évaluées, 9 ont été acceptées et 2 refusées.

No	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai
1	Mettre en œuvre de manière systématique et uniformisée l'analyse des besoins d'un accueil parascolaire le matin	Élevée	GIAP	30.06.2028
2	Garantir les conditions pour que les élèves du primaire puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant l'accueil parascolaire	Moyenne	GIAP	Refusée
3	Garantir les conditions pour que les élèves du secondaire I puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant la pause de midi	Moyenne	DIP	30.06.2027
4	Élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la loi L13511	Moyenne	DIP	30.06.2027
5	Adapter le taux d'encadrement aux besoins journaliers et à la composition des équipes	Très élevée	GIAP	Refusée
6	Renforcer la communication avec les familles et les autres acteurs scolaires	Élevée	GIAP	30.06.2027
7	Harmoniser la qualité des prestations dans l'ensemble des lieux d'accueil parascolaire	Très élevée	GIAP	31.12.2027
8	Clarifier les besoins et la logique d'attribution budgétaire pour mieux piloter les animations en faveur des enfants	Élevée	GIAP	30.06.2028
9	Renforcer la collaboration avec le GIAP	Élevée	DIP	30.06.2029
10	Renforcer les collaborations avec les communes	Élevée	GIAP	31.12.2027
11	Élaborer une directive conjointe avec les entités responsables de l'accueil parascolaire pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers durant l'accueil parascolaire	Élevée	DIP	30.06.2029

¹ Le niveau de priorité est déterminé par la Cour des comptes en lien direct avec l'appréciation des risques et en fonction de l'impact positif de la recommandation sur sa capacité à répondre au problème sociétal/objectif de la politique et à améliorer directement les prestations délivrées. Le niveau de priorité de chacune des recommandations est explicité dans les chapitres 8 à 10 lors de la présentation desdites recommandations.



Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités évaluées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effet. À cette fin, elle a invité le DIP ainsi que l'ACG-GIAP à remplir le tableau ci-dessus qui synthétise les améliorations à apporter, en indiquant le responsable de leur mise en place et leur délai de réalisation. Le niveau de priorité a été défini par la Cour.

Table des matières

Liste des principales abréviations utilisées.....	11
Liste des figures et tableaux.....	12
1. Cadre et contexte de l'évaluation	13
2. Modalités et déroulement de l'évaluation	14
3. L'accueil à journée continue dans le canton de Genève	17
3.1. Le dispositif d'accueil au degré primaire.....	17
3.1.1 Cadre légal	17
3.1.2 Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	18
3.1.3 Les autres dispositifs d'accueil au niveau primaire	19
3.2. Le dispositif d'accueil au degré secondaire I.....	20
3.2.1 Cadre légal	20
3.2.2 L'accueil de midi au secondaire I	20
3.3. Les enjeux actuels de l'accueil à journée continue	22
3.3.1 Une croissance soutenue de la demande	22
3.3.2 Un dispositif régulièrement critiqué.....	22
3.3.3 Un accueil parascolaire en évolution.....	24
4. La couverture des besoins	25
4.1. Des horaires globalement satisfaisants selon les familles	25
4.2. ... mais une demande potentiellement non satisfaite le matin et les mercredis	27
4.3. La pause de midi au secondaire I : une fréquentation limitée et une appréciation contrastée.....	29
4.4. Un dispositif pour les devoirs inexistant ou inconnu.....	31
5. La qualité des prestations au degré primaire	33
5.1. Une prestation largement appréciée des familles malgré des disparités entre les écoles et une communication perfectible.....	33
5.2. Un taux d'encadrement insuffisamment adapté aux besoins du terrain.....	39
5.3. La difficulté à constituer des équipes suffisamment formées	43
5.4. Une offre d'activités tributaire des contextes communaux.....	46
5.5. Des réfectoires inégaux en termes d'adéquation aux dispositions réglementaires et aux besoins.....	49
5.6. Le réseau d'enseignement prioritaire est méconnu.....	52
6. La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers	53
6.1. Une procédure d'évaluation du GIAP incomplète.....	53
6.2. Une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier	56
7. Une surveillance incomplète et une collaboration entre le DIP et le GIAP perfectible	61
8. Recommandations – Garantir la conformité des prestations.....	63
9. Recommandations – Renforcer la qualité de l'accueil parascolaire	68
10. Recommandations – Placer l'enfant au cœur du dispositif.....	73
11. Degré de priorité des recommandations	78
12. Bibliographie.....	79
13. Remerciements.....	80
14. Annexes	81
14.1. Appréciation des coûts de l'accueil parascolaire	81
14.2. Perception des repas	82
14.3. Appréciation des lieux d'accueil parascolaire	83
14.4. Horaire continu et accueil parascolaire	84

Liste des principales abréviations utilisées

AD/AM	Ateliers découvertes et mobiles
AIS	Assistant à l'intégration scolaire
APECO	Association de parents d'élèves des cycles d'orientation
ASE	Assistant socio-éducatif
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDC	Cour des comptes
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEFOC	Centre de formation continue
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CIPA	Centre d'intervention précoce
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
ETP	Equivalent temps plein
FAPEO	Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire
FASe	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
FEE	Fondation pour les enfants extraordinaires
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
HETS	Haute école de travail social
LAJC	Loi sur l'accueil à journée continue
LIP	Loi sur l'instruction publique
PAI	Projet d'accueil individualisé
PES	Procédure d'évaluation standardisée
RAJC	Règlement d'application de la loi sur l'accueil à journée continue
RCLEP	Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé
REP	Réseau d'enseignement prioritaire
RSE	Référent socio-éducatif
SASAJ	Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour
SRED	Service de recherche en éducation

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Organisation de la fourniture des repas de midi, 2025-2026.....	20
Figure 2 : Nombre d'élèves du primaire et nombre d'élèves inscrits au moins une fois à l'accueil parascolaire, 2005-2024.....	22
Figure 3 : L'horaire de l'accueil de l'après-midi est adapté à mes besoins professionnels et familiaux (%).....	26
Figure 4 : L'horaire de l'accueil du matin est adapté à mes besoins professionnels et familiaux (%).....	27
Figure 5 : Je serais intéressé par un accueil parascolaire le mercredi (%).....	28
Figure 6 : Mon enfant a la possibilité de faire ses devoirs durant l'accueil parascolaire (%).....	31
Figure 7 : Appréciation globale de l'accueil parascolaire (%).....	34
Figure 8 : Les relations de l'enfant avec l'équipe parascolaire (%).....	35
Figure 9 : Perception de la qualité des activités proposées durant l'accueil parascolaire (%).....	36
Figure 10 : Les activités proposées sont adaptées à l'âge de mon enfant (par degré - %).....	37
Figure 11 : Appréciation des taux d'encadrement par les responsables de secteur.....	42
Figure 12 : Appréciation de la formation des équipes par les responsables de secteur.....	45
Figure 13 : Conformité des réfectoires au RCLEP, annexe 6.....	50
Figure 14 : Appréciation des locaux par les responsables de secteur.....	51
Figure 15 : La prise en charge des besoins de mon enfant est satisfaisante (par mesure spécifique %).....	59
Figure 16 : Le coût de l'accueil parascolaire (hors repas) est.....	81
Figure 17 : Le coût du repas de midi est.....	81
Figure 18 : Les repas de midi et les goûters sont de qualité suffisante (variés et équilibrés).....	82
Figure 19 : Les repas de midi sont de quantité suffisante (par degré).....	83
Figure 20 : Les lieux d'accueil (salles et espaces extérieurs) sont adaptés et sécurisés.....	83
Figure 21 : Le lieu de restauration durant l'accueil de midi est adapté.....	84
Figure 22 : Dans l'éventualité d'un enseignement en horaire continu, j'inscrirais mon enfant aux activités parascolaires de l'après-midi.....	84
Tableau 1 : Explications choisies au sujet de la mauvaise communication.....	35
Tableau 2 : Nombre d'écoles avec des taux d'insatisfaction importants.....	38
Tableau 3 : Taux d'encadrement (moyenne hebdomadaire) de référence du GIAP.....	40
Tableau 4 : Taux d'encadrement recommandés par Kibesuisse.....	40
Tableau 5 : Part du personnel d'encadrement disposant d'une formation certifiante dans le domaine socio-éducatif au 7 mai 2026.....	44



1. Cadre et contexte de l'évaluation

À travers son analyse des risques, la Cour des comptes a considéré que l'accueil parascolaire présentait des enjeux importants en raison de son caractère universel et du nombre important de familles concernées. Depuis la rentrée 2025, une large majorité d'élèves du primaire fréquente au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, durant la pause de midi ou après 16 heures. Or, le dispositif est régulièrement critiqué par différents acteurs (usagers et professionnels) sans n'avoir jamais fait l'objet d'un audit ou d'une évaluation par la Cour des comptes. Par ailleurs, l'évaluation du dispositif, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, qui devait être menée en 2024 conformément aux dispositions de la loi sur l'accueil à journée continue – soit 5 ans après son entrée en vigueur selon l'article 19 – n'a pas été effectuée.

La Cour des comptes a donc ouvert une mission d'évaluation auprès du Département de l'instruction publique (DIP) ainsi que du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et de l'association des communes genevoises (ACG). Plus précisément, l'analyse de la Cour s'est concentrée sur les questions d'évaluation suivantes :

- L'offre d'accueil à journée continue couvre-t-elle les besoins des parents et des élèves du primaire et du secondaire I ?
- La qualité de l'offre d'accueil pour les élèves du degré primaire est-elle satisfaisante au regard de la loi ?
- De quelles bonnes pratiques le canton de Genève peut-il s'inspirer afin d'améliorer l'accueil à journée continue pour les élèves du primaire et du secondaire I ?

La présente mission s'accorde avec les compétences de la Cour d'évaluer les politiques publiques notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques (art. 35 let. a et g et art. 40 al. 3 de la loi sur la surveillance de l'État du 13 mars 2014²).

Souhaitant être la plus efficace possible dans ses travaux, la Cour examine lors de ses investigations l'ensemble des rapports préalables effectués par des tiers, tant internes qu'externes, portant sur les mêmes thématiques que le présent rapport. Dans le cas présent, la Cour n'a pas eu à connaissance de rapports récents portant sur le domaine sous revue.

² RS/GE D 1 09.

2. Modalités et déroulement de l'évaluation

La Cour a réalisé ses travaux entre les mois de juillet 2025 et mars 2026. Elle a conduit cette évaluation sur la base d'une revue de la littérature consacrée, des documents remis par les principaux acteurs concernés, ainsi qu'en menant des entretiens ciblés dont le détail est fourni dans le tableau ci-dessous. De plus, la Cour a bénéficié de l'appui du Service de recherche en éducation dans le cadre de l'élaboration et de l'administration du questionnaire adressé à tous les parents des élèves fréquentant l'école primaire publique.

Entité	Fonction des personnes rencontrées
Association des communes genevoises (ACG)	Président de l'ACG
	Directeur général
	Directeur financier
	Adjointe du directeur financier
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)	Présidente du GIAP
	Directrice et directeurs adjoints
	Responsables de région
	Responsables de secteur
	Animatrices et animateurs
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)	Secrétaire générale adjointe
	Directeur général de l'enseignement obligatoire
	Directrice de la logistique
	Chargé d'évaluation au SASAJ
Commune de Vernier	Conseiller administratif
Commune de Genève	Cheffe de service du service des écoles (SDEN)
	Adjointe et adjoint de direction du SDEN
Commune de Thônex	Maire
	Cheffe du service de la cohésion sociale
	Directeur général de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (FJT)
Commune de Chêne-Bougeries	Maire
	Conseillère administrative
	Secrétaire général
	Responsable du service petite enfance, jeunesse et écoles
Commune de Cologny	Conseiller administratif
	Secrétaire général
Commune de Soral	Maire
Commune de Laconnex	Conseiller administratif
Commune de Cartigny	Maire
	Secrétaire général

Fédération des associations des parents d'élève de l'enseignement obligatoire (FAPEO)	Secrétaire générale
	Secrétaire
Pop e poppa	Directeur des opérations Suisse romande
	Directeur para/périscolaire de Coligny
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	Secrétaire général
Pro Enfance	Cheffe de projet
Association Pré en bulle	Animateur
	Membre du comité
Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)	Secrétaire syndical
Canton de Neuchâtel	Chef de service adjoint du service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Les travaux de la Cour ont également impliqué la conception et la réalisation de trois enquêtes adressées à :

- L'ensemble des parents des élèves du primaire inscrit dans une école publique du canton de Genève ;
- L'ensemble des responsables de secteur du GIAP ;
- L'ensemble des associations des parents d'élèves du secondaire I.

La Cour privilégie avec ses interlocuteurs une démarche constructive et participative visant à la **recherche de solutions améliorant le fonctionnement de l'administration publique**. C'est ainsi que la Cour a pu proposer aux personnes rencontrées différentes possibilités d'amélioration, dont la faisabilité a pu être évaluée et la mise en œuvre appréciée sous l'angle du **principe de la proportionnalité**.

La Cour a conduit ses travaux conformément à la loi sur la surveillance de l'État, à sa charte éthique et à ses procédures internes. Celles-ci s'inspirent des standards professionnels en vigueur (standards SEVAL), dans la mesure où elles sont applicables et compatibles avec la nature particulière de la mission.

En pratique, la méthodologie de la Cour des comptes est la suivante :

1^{ère} phase : Planification

Cette phase consiste à définir et à mobiliser les ressources et les compétences les mieux adaptées à la mission que ce soit auprès des collaboratrices et des collaborateurs de la Cour des comptes ou auprès de tiers, et à déterminer les outils méthodologiques à utiliser.

2^{ème} phase : Préparation de l'évaluation

Cette phase consiste à identifier auprès de l'entité concernée quelles sont ses bases légales et les personnes-clés, à comprendre son organisation et son fonctionnement, à collecter des données chiffrées et à procéder à l'analyse des enjeux. À ce stade, un plan de mission est rédigé avec notamment les objectifs de la mission, les moyens à disposition, les travaux dévolus à chaque membre de la Cour et les délais impartis dans le déroulement de la mission.



3^{ème} phase : Récolte d'informations

Cette phase consiste à déterminer les sources de l'information pertinente, à savoir quelles sont les personnes-clés à contacter et quelles sont les informations nécessaires à atteindre les objectifs. Ensuite, les membres de la Cour et/ou les tiers mandatés procèdent à des entretiens et collectent les informations requises.

4^{ème} phase : Vérification et analyse de l'information

Cette phase consiste d'une part à s'assurer que les informations récoltées sont fiables, pertinentes, complètes et à jour et, d'autre part, à les analyser et à les restituer sous la forme de documents de travail.

5^{ème} phase : Proposition de recommandations

Cette phase consiste à établir les constatations significatives et à proposer des recommandations.

6^{ème} phase : Rédaction du rapport

Cette phase consiste à rédiger le rapport conformément aux documents de travail et à la structure adoptée par la Cour des comptes.

7^{ème} phase : Validation du rapport

Cette phase consiste à discuter le contenu du rapport avec l'entité concernée, avec pour objectif de passer en revue les éventuelles divergences de fond et de forme et de s'accorder sur les priorités et délais des recommandations.

Ainsi, chaque thème développé dans ce rapport fait l'objet d'une mise en contexte, de constats, et de recommandations soumis aux observations de l'entité.

Afin de faciliter le suivi des recommandations, la Cour a placé dans la synthèse un tableau qui synthétise les améliorations à apporter et pour lequel l'entité indique le responsable de leur mise en place ainsi que leur délai de réalisation.

Sauf exception, la **Cour ne prévoit pas de réagir aux observations de l'entité concernée**. Elle estime qu'il appartient à la lectrice ou au lecteur de juger de la pertinence des observations formulées eu égard aux constats et recommandations développés par la Cour.

3. L'accueil à journée continue dans le canton de Genève

L'accueil à journée continue a été introduit à l'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012³ à la suite d'une votation populaire intervenue en 2010. Cette disposition prévoit que l'État est responsable de l'accueil parascolaire et que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. L'article 1 de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT-1) du 18 mars 2016 prévoit que l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public est de la compétence exclusive des communes.

La loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019⁴ (LAJC) définit cet accueil comme une prise en charge collective complémentaire aux horaires scolaires (le matin, à midi et en fin d'après-midi).

La loi précise que le recours aux prestations de l'accueil à journée continue est facultatif pour les familles (art. 3 al. 1 LAJC) et qu'aucun enfant ne peut être exclu en raison de la situation socio-économique de sa famille (art. 3 al. 2 LAJC). Les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier des prestations de l'accueil à journée continue (art. 3 al. 4 LAJC). Les dispositions de la loi sont précisées par le règlement d'application de la loi sur l'accueil à journée continue du 18 novembre 2020⁵ (RAJC).

3.1. Le dispositif d'accueil au degré primaire

3.1.1 Cadre légal

Selon la LAJC, l'accueil à journée continue pour le degré primaire comprend (art. 4 LAJC) :

- L'accueil parascolaire qui est une prestation d'encadrement collectif et l'animation hors temps scolaire ;
- Le repas de midi ;
- La possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire ;
- La possibilité de participer, le cas échéant, à des activités collectives d'initiation sportive, artistique, culturelle et citoyenne.

Les communes sont responsables de l'organisation de l'accueil à journée continue (art. 6 al. 1 LAJC) pour les enfants scolarisés sur leur territoire. Trois créneaux horaires sont prévus pour l'accueil des enfants tout au long de la journée : le matin avant 8 heures pour les élèves du cycle élémentaire (de 1P à 4P) « en cas de besoins collectifs » (art. 5 al. 1 LAJC) ; la pause de midi accompagnée d'un repas⁶ et la fin d'après-midi pendant au moins deux heures après la fin des classes (art. 5 al. 3 LAJC). Plus précisément, l'accueil de midi

³ RS/GE A 2 00.

⁴ RS/GE J 6 32.

⁵ RS/GE J 6 32.01.

⁶ Les communes peuvent déléguer la fourniture des repas à des associations ou à des restaurants scolaires (art. 6 al.2 LAJC).

est assuré par deux prestataires distincts, l'un se chargeant de l'animation parascolaire et l'autre du repas de midi.

L'institution chargée d'assurer l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire (1P à 8P) dans l'ensemble du canton, à l'exception de cinq communes⁷, est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (voir la section suivante pour une présentation détaillée).

3.1.2 Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

L'accueil à journée continue des élèves du degré primaire résulte de la collaboration de deux acteurs : les services communaux et le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Les premiers assurent la mise à disposition des salles et de l'équipement, de la restauration et de la gestion des restaurants scolaires. Le second, le GIAP, est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique et rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG), qui vise à encadrer les enfants et assurer l'accueil. Quarante communes font partie de cette entité.

La gouvernance du GIAP repose sur un Conseil intercommunal, composé d'un membre de chaque exécutif des communes adhérentes et d'un comité exécutif. Le Conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement, dont les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes règles que celles régissant les contributions, conformément à l'article 14 des statuts du GIAP du 29 juin 2020. Quant au comité, il se compose de neuf magistrates et magistrats communaux et d'une représentante du canton, qui dispose d'une voix consultative. La gestion opérationnelle est assurée par la directrice du GIAP. À fin 2025, selon l'organigramme du GIAP, le personnel de terrain regroupait 2'650 personnes (référents socio-éducatifs, personnel d'animation titulaires, suppléants et remplaçants) au sein de 141 équipes gérées par 60 responsables de secteur.

Le financement du GIAP provient à 75% des communes et à 25 % des contributions des parents. Selon l'article 6 des statuts du GIAP, les contributions des communes sont réparties entre elles selon les critères suivants : 75 % de la contribution est répartie proportionnellement au nombre d'enfants résidant sur le territoire de chaque commune et participant aux activités parascolaires, tandis que 25 % sont attribués en fonction du nombre d'habitantes et d'habitants de chaque commune. Le financement n'est donc pas péréquatif (il ne dépend pas de la richesse des communes).

De 2021 à 2024, les comptes du GIAP font état d'excédents de revenus. Selon le GIAP, la majeure partie de ces excédents est liée aux difficultés du recrutement : le nombre de postes ouverts est plus élevé que le nombre de postes pourvus. De ce fait, le budget dévolu à ces postes est resté en excédent dans les comptes du GIAP.

⁷ Cartigny, Laconnex, Soral, Chêne-Bougeries et Cologny.

3.1.3 Les autres dispositifs d'accueil au niveau primaire

Au total, cinq communes ne sont pas membres du GIAP : trois n'en ont jamais fait partie (Cartigny, Laconnex et Soral) et deux ont pris la décision de quitter le groupement en 2022 avec effet dès la rentrée 2024-2025 (Chêne-Bougeries et Cologny).

À Cartigny, l'association à but non lucratif Midi à Cartigny assure le repas de midi ainsi que des moments de détente après le repas et à la fin des journées de cours (entre 16h00 et 18h00). Fondée en 2001 par un comité de parents, cette association est financée à la fois par les contributions parentales et par des subventions accordées par la commune. Le financement des prestations de l'accueil parascolaire à Cartigny repose à hauteur de 40 % sur la commune et 60 % sur les parents. Les repas sont fournis par une entreprise privée.

Les communes de Soral et Laconnex ont recours à une association (les cui-cuis) pour la prise en charge de l'accueil parascolaire des enfants. Les élèves de la 1P à la 4P sont pris en charge dans l'école de Soral et les enfants de 5P à 8P dans l'école de Laconnex. En termes de financement, les communes prennent en charge les coûts non couverts par la cotisation des parents. Cela représente environ 45 % du financement de l'accueil parascolaire, uniquement pour les frais liés aux prestations et non ceux liés aux repas de midi.

En 2022, les communes de Chêne-Bougeries et de Cologny ont pris la décision de quitter le GIAP. Ces communes justifient leur retrait principalement par une volonté d'améliorer la qualité et la diversité de l'accueil parascolaire. Depuis leur retrait du groupement, elles ont mandaté l'association Pop e poppa afin d'assurer l'accueil parascolaire pour une durée initiale de 5 ans. Dans le cahier des charges, l'association a également élargi l'accueil parascolaire au mercredi : à Chêne-Bougeries entre 11h30 et 18h30 (dès 2026), et à Cologny entre 9h et 17h. En matière de qualité de l'accueil, le personnel d'encadrement se compose pour moitié de personnel qualifié (au minimum des assistants et assistantes socio-éducatifs), et pour moitié de personnel non qualifié, lequel est censé suivre une formation de 80 heures dans le domaine de l'animation socio-éducative. Pop e poppa dispose en outre d'un pool de remplaçants composé par des moniteurs et des monitrices. Le financement de l'accueil parascolaire de Chêne-Bougeries et de Cologny repose à hauteur d'environ 80 % sur les communes et 20 % sur les parents hors frais de repas de midi.

La comparaison des coûts de l'accueil parascolaire entre les différentes communes non-membres du GIAP se révèle délicate. Si le coût total des prestations apparaît plus faible à Cartigny, Soral et Laconnex et plus élevé à Cologny et Chêne-Bougeries selon les calculs de la Cour, ces écarts doivent être interprétés avec prudence. Les différences de contextes communaux, d'organisation des dispositifs, de variété des prestations ainsi que de profils du personnel encadrant limitent la portée d'une analyse comparative.

3.2. Le dispositif d'accueil au degré secondaire I

3.2.1 Cadre légal

Pour les élèves du secondaire I, la LAJC prévoit que le canton finance et organise l'accueil à journée continue (art. 14 al. 1 et 15 al. 1 LAJC). Cet accueil se déroule exclusivement pendant la pause de midi et comprend la possibilité pour les élèves du secondaire I de (art. 13 LAJC) :

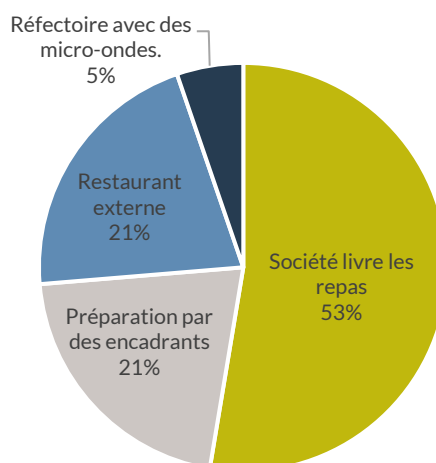
- Se restaurer et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité de celui-ci en fonction des besoins collectifs⁸ ;
- De réaliser leurs devoirs de manière autonome.

La loi prévoit des prestations d'accueil réduites pour les élèves du degré secondaire I en comparaison au niveau primaire justifiée en raison d'un besoin plus faible de la part de ce public pour ce type de prestations⁹.

3.2.2 L'accueil de midi au secondaire I

Le choix du dispositif d'accueil de midi mis en place dans les cycles d'orientation est du ressort de chaque direction d'établissement. À l'heure actuelle, les pratiques des cycles d'orientation en matière de fourniture des repas sont variées : allant de la livraison par une entreprise privée pour la majorité (53 %, soit 10 établissements), à la collaboration avec des entités externes (21 %, soit 4 établissements¹⁰), en passant par la préparation de repas par, ou avec, les encadrants (enseignants ou conseillers sociaux) (21 %, soit 4 établissements).

Figure 1 : Organisation de la fourniture des repas de midi, 2025-2026



Source des données : DIP, 2025
Analyse des données : CDC, 2026

⁸ La loi a été modifiée avec effet au 16 août 2025, voir section 3.3.3 de ce rapport.

⁹ Pour plus de détails : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12304.pdf>.

¹⁰ Les entités externes sont : le restaurant scolaire de l'ECG Jean Piaget pour le CO du Foron, l'association Maison Vaudagne pour le CO de la Golette, la cafétaria du CFPT de Ternier pour le CO des Grandes Communes et le restaurant de la Poste pour le CO de Montbrillant.



Depuis la rentrée 2025, à la suite d'un appel d'offres réalisé par le DIP, dix établissements proposent un service de livraison de repas chauds, respectant les critères de la fourchette verte, par un prestataire unique. Pour ces établissements, les familles peuvent réserver le repas de leur enfant via une application en ligne (<https://facileticket.ch/>). Le prix du repas s'élève à :

- 14.25 F si le prestataire reste trois heures dans l'établissement afin de livrer les plats, les distribuer et nettoyer le réfectoire ;
- 11.85 F si le prestataire livre uniquement les repas.

Les parents paient 9 F par plat, quelle que soit la configuration en place. Le DIP prend en charge la différence. Selon le DIP, les conseillers sociaux des établissements distribuent chaque année environ 250 repas ou bons aux élèves ayant des difficultés financières.

Projets pilotes d'accueil à journée continue au cycle d'orientation

Le rapport final du projet pilote d'accueil à journée continue au cycle d'orientation (ACCO) synthétise les résultats de l'expérimentation menée durant les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 dans les cycles d'orientation des Coudriers et du Vuillonex. Ce projet avait pour objectif d'évaluer la pertinence, les modalités de mise en œuvre et l'attractivité d'un dispositif d'accueil continu destiné à des élèves du cycle.

Les résultats montrent que l'accueil durant la pause de midi répond à un besoin clairement identifié. La fréquentation, bien que modérée en proportion de la population scolaire (entre 8 % et 10,5 %), a connu une progression entre les deux années du projet et s'est stabilisée, traduisant une appropriation progressive par les élèves, notamment ceux de 9CO et 10CO. Les enquêtes de satisfaction font état d'une appréciation globalement positive de la part des parents et des élèves, en particulier concernant l'accès à un repas chaud, la qualité de l'encadrement assuré par la FASe et la diversité des espaces accessibles, dont la médiathèque.

À l'inverse, le volet d'accueil de fin d'après-midi, organisé sous la forme du passeport accueil, n'a pas suscité une fréquentation suffisante et a été interrompu dès la seconde année. Toutefois, le rapport souligne que cette conclusion doit être appréciée au regard des limites de l'expérimentation : durée réduite du test, offre d'activités restreinte, calendrier d'inscription défavorable et concurrence avec des dispositifs extrascolaires déjà existants. Ces facteurs ont pu contraindre l'adhésion des familles et des élèves et limiter la portée des résultats observés.

En conclusion, le rapport considère que l'accueil de midi constitue un modèle pertinent pouvant être maintenu ou étendu, tandis que l'évaluation de l'accueil de fin d'après-midi demeure partielle et ne permet pas d'exclure définitivement l'existence de besoins non pleinement mesurés au cycle d'orientation.

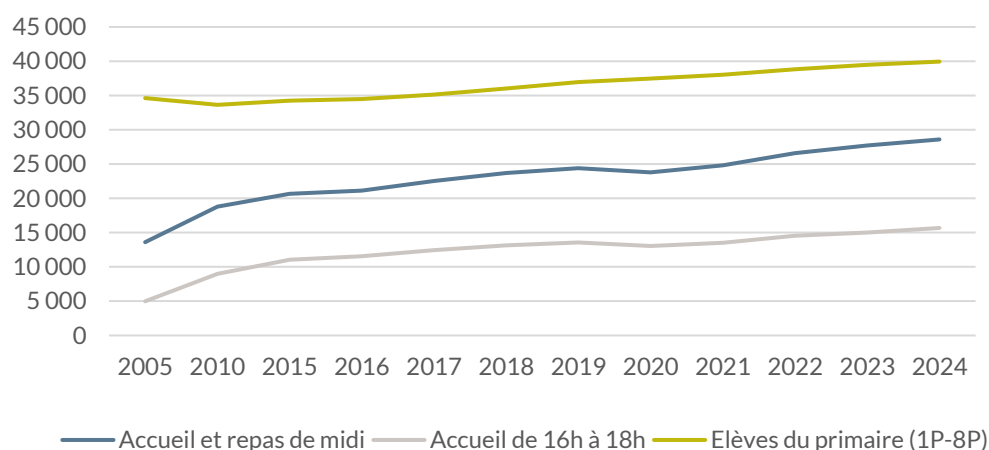
Source : [rapport d'évaluation ACCO-VOFAS](#)

3.3. Les enjeux actuels de l'accueil à journée continue

3.3.1 Une croissance soutenue de la demande

En 2024, plus de 71 % des élèves du primaire ont fréquenté au moins une fois par semaine le restaurant scolaire et 39 % les activités parascolaires de 16h à 18h. Comme le relève le rapport d'activités du GIAP de 2023, la croissance des effectifs d'enfants inscrits s'est accélérée au cours des dernières années. Le rapport évoque une croissance de 13 % en « moyenne cantonale et jusqu'à plus de 20 % dans certaines communes » en 2023. La croissance des besoins s'explique à la fois par l'augmentation du nombre d'enfants inscrits, mais aussi par l'intensification de leur fréquentation.

Figure 2 : Nombre d'élèves du primaire et nombre d'élèves inscrits au moins une fois à l'accueil parascolaire, 2005-2024



Sources : SRED, 2026

La hausse continue du nombre d'enfants accueillis durant les heures parascolaires se traduit par des besoins accrus en ressources humaines et infrastructurelles dont la satisfaction n'est pas toujours assurée selon le rapport d'activités 2023 du GIAP.

3.3.2 Un dispositif régulièrement critiqué

L'accueil parascolaire dans le canton de Genève est caractérisé par une tension entre l'exigence d'un accueil universel, inscrit dans la constitution cantonale, et des ressources limitées pour fournir des prestations de qualité dans un contexte de besoins croissants. Le dispositif d'accueil parascolaire fait régulièrement l'objet de critiques de la part des usagers aussi bien que des professionnels. Les paragraphes suivants résument les principales critiques recensées dans les documents publiés par les acteurs concernés. Le GIAP réfute néanmoins certaines de ces critiques.

La décision récente de deux communes de quitter le GIAP s'inscrit dans « une volonté d'améliorer la qualité et l'étendue des activités parascolaires » (commune de Chêne-Bougeries¹¹) et de « profiter du changement pour réfléchir à un élargissement de l'offre du

¹¹ Source : <https://chene-bougeries.ch/uncategorized/communiqu-e-de-presse>.

parascolaire » (commune de Cologny¹²). La commune de Cologny justifie son retrait par l'évolution des coûts au sein du GIAP, un turn-over trop important, une structure peu agile et surtout, une nécessité d'améliorer la qualité de ses prestations.

La préoccupation des familles quant à la qualité de l'accueil parascolaire a fait l'objet d'une lettre ouverte¹³ signée par seize associations de parents d'élèves en avril 2024 (voir l'encadré suivant).

**Extrait de la lettre « un appel des parents à ré-imaginer l'accueil parascolaire »,
avril 2024**

Le parascolaire, dans sa forme actuelle, s'apparente davantage à de la surveillance qu'à un espace éducatif riche et structuré. Dans de nombreuses écoles, les activités manquent de structure et de suivi, victimes d'un manque criant de temps et d'organisation. Les opportunités de rencontre et de dialogue avec le personnel sont trop rares. Le manque de coordination avec le corps enseignant et les autres acteurs et actrices du système éducatif est flagrant, créant un fossé entre l'école et le parascolaire. Un roulement fréquent du personnel, symptôme d'un environnement de travail peu attrayant, et des locaux inappropriés, nuisent à la stabilité et à la qualité de l'expérience des enfants. De surcroît, la prise en charge des enfants à besoins spéciaux au parascolaire est inadéquate, trahissant un besoin de formation spécialisée et de ressources humaines supplémentaires, sans lesquels l'école inclusive ne saurait être une réalité.

Une évaluation participative de la pause de midi menée en 2019 par la haute école pédagogique du canton de Vaud auprès d'élèves du degré primaire fréquentant 13 lieux d'accueil de la Ville de Genève relève que de nombreux élèves « ont des opinions mitigées au sujet des prestations qui leur sont offertes. S'ils reconnaissent au parascolaire de midi un avantage comparatif décisif par rapport au repas à la maison, notamment en ce qu'il permet de partager des moments avec les amis, (...) ils soulignent aussi fréquemment que cet espace-temps est à la fois stressant et bruyant (...). La qualité des relations qu'ils établissent avec le personnel d'encadrement a une influence décisive sur leur expérience de la pause de midi. Les représentations de ces relations (...) sont dominées par les images d'adultes « grondant » des enfants, leur enjoignant de faire vite ou de se taire (...) »¹⁴.

Dans un cahier de revendications publié par deux syndicats en novembre 2022¹⁵, le personnel parascolaire du GIAP s'inquiète du faible taux d'encadrement des enfants inscrits et des risques induits pour la sécurité des enfants accueillis. En outre, le document évoque des témoignages de certaines collaboratrices et de certains des collaborateurs au printemps 2022 révélant « une grande souffrance au travail et de régulières atteintes à la santé psychique des collaborateurs. » Dans son appel à la grève du 5 mai 2026, le syndicat SIT évoque l'inadéquation des moyens à disposition des équipes pour assurer la qualité de l'encadrement : « certains locaux sont trop petits, mal isolés phoniquement, et le mobilier y est trop souvent inadapté voire dangereux pour les plus petits. Mais surtout : les taux d'encadrement et les taux de travail ne permettent pas de remplir correctement la mission du parascolaire. »¹⁶

¹² Source : <https://www.tdg.ch/cologny-trouve-le-parascolaire-trop-cher-241362073490> le 27/09/2022.

¹³ Cette lettre a été adressée à la conseillère d'État en charge du DIP, à la conseillère administrative de la ville de Genève, ainsi qu'à la présidente de l'ACG. Source : <https://lecourrier.ch/2024/05/06/reimaginer-laccueil-parascolaire/>.

¹⁴ Source : https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_5/Autres_fichiers/2019/rapport-hep-pause-midi.pdf.

¹⁵ Source : <https://geneve.ssp-vpod.ch/downloads/femmes/cahier-de-revendications-14-juin-giap.pdf>.

¹⁶ Source : <https://sit-syndicat.ch/parascolaire-en-greve/>.



3.3.3 Un accueil parascolaire en évolution

Constatant qu'il n'était plus « en mesure d'absorber la croissance prévue des effectifs d'enfants tout en maintenant les niveaux de qualité et de sécurité exigés par le cadre légal »¹⁷, le GIAP a mis en œuvre dès la rentrée 2025 une refonte tarifaire ainsi qu'une réforme organisationnelle dont le déploiement s'étalera jusqu'en 2028. Les objectifs de cette réforme s'articulent autour de trois axes :

- Le renforcement du personnel de terrain :
 - l'augmentation du nombre de responsables de secteur ;
 - l'augmentation du pool de remplaçantes et de remplaçants ;
 - l'accélération du recrutement.
- Une amélioration de la qualité de la prestation :
 - le renforcement de la prise en charge socio-éducative et le suivi des enfants ;
 - l'augmentation des compétences du personnel, notamment par la mise en place d'un programme de formation continue obligatoire. Ce dernier comprendra des modules sur la prise en charge des enfants à besoin éducatif particulier, la mise en place d'animation et les dynamiques d'équipe ;
 - la création de strates régionales disposant de responsables de région et RH afin que les problématiques terrain soient traitées plus rapidement. Une région sera composée de 8 secteurs et le nombre de secteurs passera de 30 à 60.
- Une amélioration de la réactivité institutionnelle :
 - dans les situations d'urgence ;
 - selon les besoins des parents ;
 - dans les partenariats communaux.

Cette réforme étant en cours de déploiement durant la période d'analyse, la Cour n'a pas évalué ses effets.

Concernant les élèves du cycle d'orientation, le Grand Conseil a adopté une modification de la LAJC le 23 mai 2025 (L13511) qui prévoit que chaque élève du secondaire I ait la possibilité de bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit. Cette modification, dont le délai de mise en œuvre est fixé à dix ans, se distingue du précédent texte de loi à travers l'inclusion d'objectifs liés à la qualité et aux coûts avec un caractère obligatoire pour les établissements (« en fonction des besoins collectifs » disparaît dans le nouveau texte). L'application de ces nouvelles dispositions constituera un défi important au regard de l'adaptation des locaux et de la fréquentation des élèves. Pour l'heure le département ne dispose ni d'une feuille de route ni d'un budget dédié pour la mise en œuvre de cette loi.

¹⁷ Source : https://www.giap.ch/sites/default/files/documents/do_communique-de-presse-reforme_refonte_amende_20240928_10-sans-la-partie-contact-media-pour-les-sites-internet_0.pdf.



4. La couverture des besoins

4.1. Des horaires globalement satisfaisants selon les familles ...

Quel est le constat de la Cour ?

L'horaire de l'accueil de l'après-midi est adapté aux besoins professionnels et familiaux d'une large majorité de parents.

Parmi les parents ayant accès à un accueil parascolaire le matin, ils sont une majorité à considérer que les horaires sont également adaptés à leurs besoins.

Pourquoi ce constat est-il important ?

Selon le cadre légal, le premier objectif de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue est de permettre aux parents une meilleure conciliation de leur vie familiale et professionnelle (art. 2 al. 2 LAJC). Dès lors, il est essentiel que les horaires du dispositif d'accueil correspondent à leurs besoins professionnels et familiaux.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Lors de l'enquête menée par la Cour auprès des parents d'élèves du primaire du canton de Genève (voir encadré ci-après), ces derniers ont été interrogés sur l'adéquation des horaires du dispositif en place avec leurs besoins professionnels et familiaux.

La grande majorité (82 %) des répondants dont les enfants fréquentent l'accueil parascolaire de l'après-midi considèrent que les horaires d'accueil de l'après-midi sont adaptés à leurs besoins professionnels et familiaux. Ils sont 14 % à déclarer que ce n'est pas le cas.



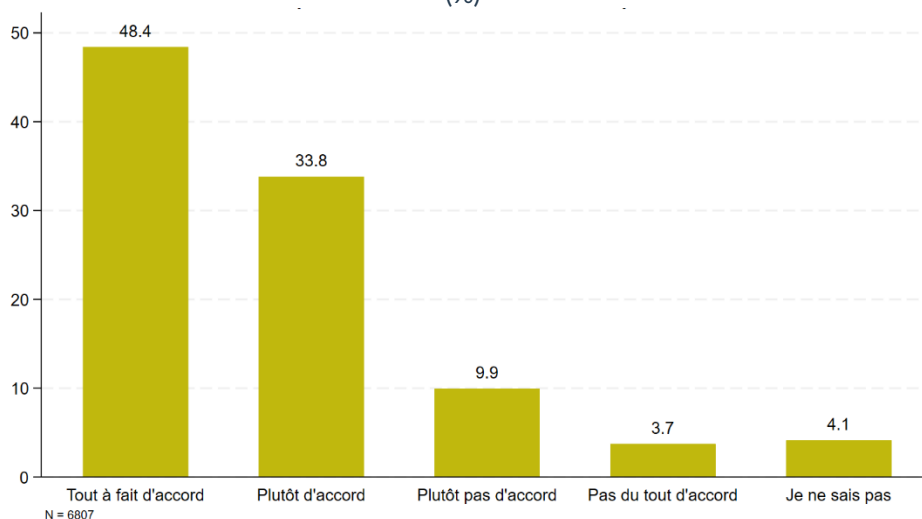
L'enquête auprès des parents d'élèves du primaire

Pour cette évaluation, la Cour des comptes a élaboré une enquête destinée à l'ensemble des parents d'élèves inscrits dans une école primaire publique du canton de Genève afin de recueillir leur appréciation du dispositif d'accueil parascolaire, d'identifier les besoins ainsi que les éventuelles priorités de changement. Cette enquête concerne les élèves de l'enseignement primaire public (y compris les élèves des classes intégrées et des classes intégrées mixtes) mais pas tous les élèves de l'enseignement spécialisé (qui ne bénéficient pas automatiquement de la possibilité d'intégrer l'accueil parascolaire). Pour la première fois, les parents d'élèves du primaire ont eu l'opportunité de partager, de manière anonyme, leur appréciation et leur expérience de l'accueil parascolaire.

Le questionnaire a été mis en ligne entre le 30 octobre et le 24 novembre 2025 à destination de 29'361 familles. Plus d'une famille sur trois (33,4 %, soit 9'813 familles) a répondu au questionnaire. Parmi elles, 8'453 familles (86,1 %) déclarent avoir au moins un enfant inscrit au parascolaire au moment du questionnaire. Pour ces 8'453 familles, le questionnaire a été rempli pour un total de 11'439 enfants.

Les répondants à l'enquête reflètent de manière satisfaisante la typologie des familles. Une analyse de la représentativité des répondants révèle une légère surreprésentation des élèves du cycle élémentaire (1-4P) et des catégories socioprofessionnelles plus favorisées (23 % dans l'enquête de la Cour contre 21 % dans la base de données scolaire du DIP), ainsi qu'une sous-représentation des familles « Ouvriers / divers sans indication » (30 % dans l'enquête de la Cour contre 35 % dans la base de données scolaire du DIP).

Figure 3 : L'horaire de l'accueil de l'après-midi est adapté à mes besoins professionnels et familiaux (%)

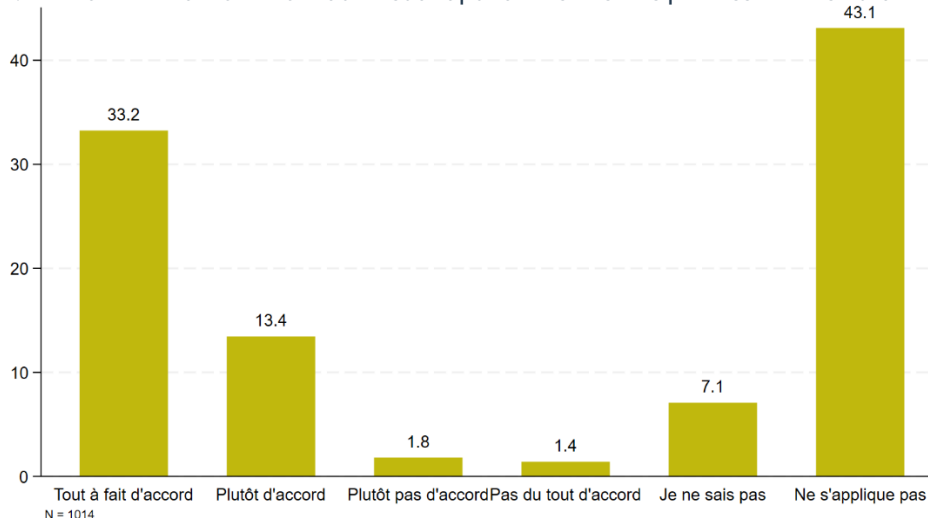


Source des données : Enquête primaire de la Cour des comptes, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

En outre, parmi les répondants qui ont fait le choix de ne pas inscrire leur enfant au parascolaire, rares sont ceux qui évoquent l'inadéquation des horaires parmi les trois raisons de leur choix (moins de 2 % des réponses).

Parmi les parents ayant répondu que leur école proposait un accueil le matin, près de la moitié d'entre eux (47 %) estime que les horaires proposés sont adéquats et seuls 3 % considèrent que ces horaires ne correspondent pas à leurs besoins.

Figure 4 : L'horaire de l'accueil du matin est adapté à mes besoins professionnels et familiaux (%)



Note : Ce graphique est restreint aux parents ayant répondu qu'un accueil le matin est proposé dans l'école de leur enfant.

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025

Analyse des données : Cour des comptes, 2026

4.2. ... mais une demande potentiellement non satisfaite le matin et les mercredis

Quel est le constat de la Cour ?

L'enquête menée auprès des parents ainsi que l'expérience des communes non-membres du GIAP révèlent qu'il existe une demande potentiellement non satisfaite pour un accueil le matin et les mercredis.

Pourquoi ce constat est-il important ?

Selon le cadre légal, le premier objectif de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue est de permettre aux parents une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle (art. 2 al. 2 LAJC). Dès lors, il est essentiel que les horaires du dispositif d'accueil correspondent à leurs besoins professionnels et familiaux.

Ce qui appuie le constat de la Cour

L'accueil du matin

L'accueil du matin est très peu développé. Selon la LAJC (art. 5 al. 1) un accueil le matin peut être mis en place en fonction des besoins collectifs. Selon les conditions générales du GIAP, un accueil collectif le matin peut être mis en œuvre pour les élèves de la 1P à la 4P si

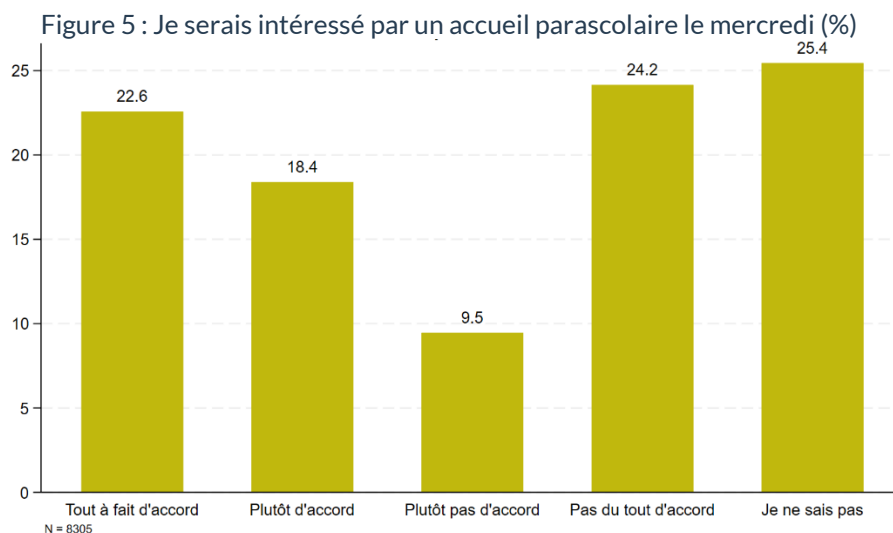
les critères suivants sont satisfaits : un minimum de 15 inscriptions (par lieu parascolaire) et une fréquentation moyenne minimum de 9 à 10 enfants tous les matins. Toutefois, cette évaluation du besoin n'est pas systématique et se fait « à la demande du groupement, d'entente avec la commune (...) en fonction des besoins » (art. 3 RAJC). À la rentrée 2025-2026, seules dix écoles proposaient un accueil le matin (soit 7 % des écoles du GIAP). Parmi elles, seule une école accueillait en moyenne par jour plus de cinq enfants en septembre et octobre 2025. La majorité de ces écoles n'accueillaient pas plus de deux enfants par jour en moyenne le matin.

Depuis sa sortie du groupement, la commune de Cologny a mis en place un accueil le matin qui recense une moyenne de 10 inscriptions par jour durant le premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026, soit 5 % de l'effectif total d'élèves. Ces chiffres confirment l'existence d'une demande, bien que modérée, des parents pour un accueil le matin, et renforcent la nécessité d'une évaluation systématique des besoins d'accueil avant le début de l'école.

L'accueil du mercredi

Le GIAP ne propose pas d'accueil le mercredi tandis que certaines communes¹⁸, hors GIAP, le proposent (c'est le cas de Chêne-Bougeries et Cologny).

L'intérêt des enquêtés pour une offre d'accueil le mercredi est partagé : un tiers des répondants ne le souhaite pas (33,7 %) mais une fraction non négligeable (41 %) d'entre eux serait intéressée par une offre d'accueil le mercredi.



Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Selon les données transmises par la Cour par les communes de Cologny et de Chêne-Bougeries, l'accueil mis en place les mercredis rassemble en moyenne sur le premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 :

- École de Cologny (sur un effectif total de 184 élèves¹⁹) : 29 inscriptions le matin (16 % des élèves), 18 le midi (10 %) et 21 l'après-midi (11 %) ;

¹⁸ Le GIAP proposait un accueil le mercredi qui a été abandonné à cause d'une fréquentation en baisse constante selon la direction du GIAP.

¹⁹ <https://edu.ge.ch/primaire/ecole/cologny>.

- Écoles de Chêne-Bougeries (sur un effectif total de 1'045 élèves²⁰) : 43 inscriptions le midi (4 % des élèves) et 48 inscriptions l'après-midi (5 %).

L'expérience de ces deux communes atteste que le besoin exprimé dans l'enquête n'est pas uniquement théorique : les familles ont recours à cette offre d'accueil parascolaire les mercredis lorsqu'elle est proposée, bien que le nombre de bénéficiaires demeure modéré.

4.3. La pause de midi au secondaire I : une fréquentation limitée et une appréciation contrastée

Quel est le constat de la Cour ?

L'offre d'accueil de midi est peu utilisée par les élèves du niveau secondaire I et l'appréciation de la qualité des prestations proposées est contrastée.

Pourquoi ce constat est-il important ?

La LAJC prévoit que le canton finance et organise l'accueil à journée continue (art. 14 al.1). Cet accueil se déroule exclusivement pendant la pause de midi et comprend la possibilité pour les élèves du secondaire I (art. 13 LAJC) :

- Pour chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité directe de celui-ci ;
- De réaliser leurs devoirs de manière autonome.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Une fréquentation limitée

Pour l'ensemble des établissements pour lesquels des données existent concernant le nombre de repas servis en moyenne durant l'année scolaire 2024-2025 (18 établissements sur 19), le taux de fréquentation s'élève à 3,7 %. Ce taux est sensiblement plus élevé pour les 10 cycles disposant d'un service de livraison de repas géré via la plateforme Facile Ticket²¹ : il s'élève à 5 % au mois d'octobre 2025 avec des disparités importantes selon les établissements (de 1 % à 12 %).

Cette faible fréquentation s'explique, selon le DIP, par plusieurs facteurs : la volonté accrue d'autonomie des adolescentes et des adolescents, les préférences pour prendre leurs repas en dehors de l'école, la possibilité de manger à domicile, les offres proposées par d'autres entités telles que des commerces (dans ce sens le contexte géographique joue un rôle prépondérant). Certains de ces facteurs sont également évoqués par les associations de parents d'élèves des cycles d'orientation (APECO) interrogées par la Cour.

²⁰ <https://edu.ge.ch/primaire/chene-bougeries>.

²¹ Facile ticket est une plateforme de réservation en ligne initialement créée par trois élèves du secondaire puis reprise et déployée par le DIP depuis la rentrée 2025 afin de permettre aux parents de réserver le repas de leur enfant (<https://facileticket.ch/>).



L'enquête auprès des associations de parents d'élèves du secondaire

Dans le cadre de cette évaluation, la Cour des comptes a élaboré une enquête destinée aux associations de parents d'élèves du secondaire (APECO) afin de recueillir leur appréciation du dispositif d'accueil actuel, d'identifier les besoins ainsi que les éventuelles priorités de changement.

Un lien vers un questionnaire en ligne a été envoyé en octobre 2024 aux 18 associations de parents d'élèves du secondaire (APECO), soit 18 des 19 des cycles d'orientation du canton (le cycle du Foron ne disposant pas d'APECO). Au total 9 APECO ont renseigné le questionnaire, dont 8 de manière complète, soit un taux de réponse de 50 %.

Une appréciation contrastée

Selon l'enquête « comment va l'école » réalisée par le SRED auprès des familles en 2024, une majorité de parents estime que l'offre de repas proposée dans les cycles d'orientation est insuffisante (62 %) bien que 69 % des élèves déclarent avoir suffisamment de temps pour rentrer à leur domicile durant la pause de midi²².

Ces résultats sont confirmés par l'enquête menée par la Cour auprès des représentants des APECO (voir encadré). Interrogées sur leur adhésion à la phrase suivante « Globalement, le dispositif mis en place pour la prise des repas le midi est satisfaisant compte tenu des besoins des élèves », une majorité des APECO répondantes se déclare « plutôt pas d'accord » et « pas du tout d'accord ».

Du point de vue des élèves, également interrogés par le SRED en 2024 lors de l'enquête « comment va l'école », ils sont 71 % à déclarer disposer d'une cafétéria. Parmi eux, 58 % s'en disent satisfaits et 42 % ne le sont pas²³.

²² Source : « comment va l'école – réponses des familles », DIP-SRED 2024 : le taux de réponse s'élève à 53 % pour les familles ayant un enfant dans le secondaire I, soit 19'969 familles répondantes. Lien : <https://www.ge.ch/document/comment-va-ecole-reponse-familles>.

²³ Source : « comment va l'école – réponses des élèves », DIP-SRED 2024 : le taux de réponse s'élève à 81 % pour les élèves du secondaire I, soit 43'220 élèves répondants. Lien : <https://www.ge.ch/document/comment-va-ecole-reponses-eleves>.



4.4. Un dispositif pour les devoirs inexistant ou inconnu

Quel est le constat de la Cour ?

La possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant l'accueil parascolaire, prévue légalement, n'est pas concrétisée dans les établissements scolaires genevois, tant au niveau primaire qu'au secondaire I.

Pourquoi ce constat est-il important ?

La LAJC prévoit « la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome » :

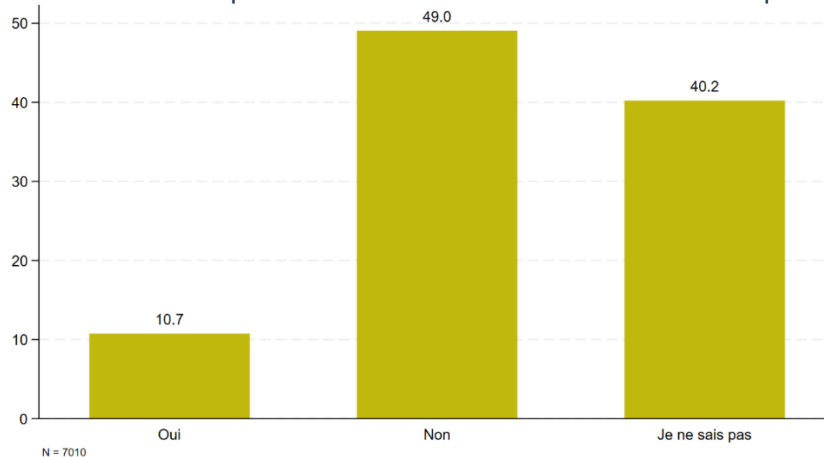
- Pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire (art. 4) au degré primaire ;
- Durant la pause de midi (art. 13) au degré secondaire.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Au degré primaire

Interrogés sur la possibilité de réaliser ses devoirs durant l'accueil parascolaire, seule une minorité de parents d'élèves répondants (11 %) indique que cette possibilité existe dans l'école de leur enfant. La moitié des parents d'élèves (49 %) répondent par la négative. Une proportion significative (40 %) déclare ne pas savoir si cette possibilité est offerte dans l'école de leur enfant.

Figure 6 : Mon enfant a la possibilité de faire ses devoirs durant l'accueil parascolaire (%)



Note : Ce graphique est limité aux parents n'ayant pas d'enfants en 1P et 2P (ces degrés n'étant pas confrontés à la question des devoirs).

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025

Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Ce résultat est confirmé par les résultats de l'enquête menée auprès des responsables de secteur du GIAP : la moitié d'entre eux considèrent qu'ils ne disposent pas « d'espaces pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs ».



Parmi les parents ayant répondu « Non » à la question portant sur la possibilité de réaliser ses devoirs durant l'accueil parascolaire, la majorité (59 %) souhaiterait que leur enfant ait cette possibilité.

En outre, parmi les parents ayant répondu « Oui » à la précédente question, plus de la moitié (53,5 %) déclarent que leur enfant réalise souvent ou parfois ses devoirs durant l'accueil parascolaire et une proportion significative (43 %) indique que cela n'arrive jamais.

Au degré secondaire

À l'heure actuelle, il n'existe pas au sein des établissements scolaires d'espace spécifique pour la réalisation des devoirs selon le DIP. Or, selon les résultats de l'enquête « comment va l'école » du SRED, 74 % des élèves du secondaire I interrogés considèrent qu'ils ont trop de devoirs à faire à la maison. L'enquête réalisée par la Cour auprès des APECO confirme le souhait des parents d'élèves de la mise à disposition d'un espace pour les devoirs. Parmi les raisons invoquées pour justifier la nécessité de disposer d'un espace pour faire les devoirs, les APECO ont sélectionné les réponses suivantes :

- Offrir un encadrement éducatif de qualité ;
- Alléger la charge de travail à la maison ;
- Réduire les inégalités entre les élèves ;
- Favoriser l'autonomie des élèves ;
- Occuper les élèves en dehors des heures scolaires.



5. La qualité des prestations au degré primaire

5.1. Une prestation largement appréciée des familles malgré des disparités entre les écoles et une communication perfectible

Quel est le constat de la Cour ?

L'enquête menée auprès des parents d'élèves du primaire met en évidence une satisfaction globalement élevée à l'égard de l'accueil parascolaire.

Toutefois, il existe des disparités significatives entre établissements et la communication avec les familles apparaît comme un axe crucial d'amélioration.

Pourquoi ce constat est-il important ?

L'accueil à journée continue tel que prévu dans la LAJC poursuit plusieurs objectifs dont une offre d'accueil de qualité en contribuant au développement harmonieux de chaque enfant (art. 2 al. 2 LAJC). La perception des familles constitue un indicateur important de la qualité de ces prestations.

Par ailleurs, le dispositif d'accueil parascolaire fait régulièrement l'objet de critiques (voir section 3.3.2). Les résultats de l'enquête permettent d'objectiver ces perceptions :

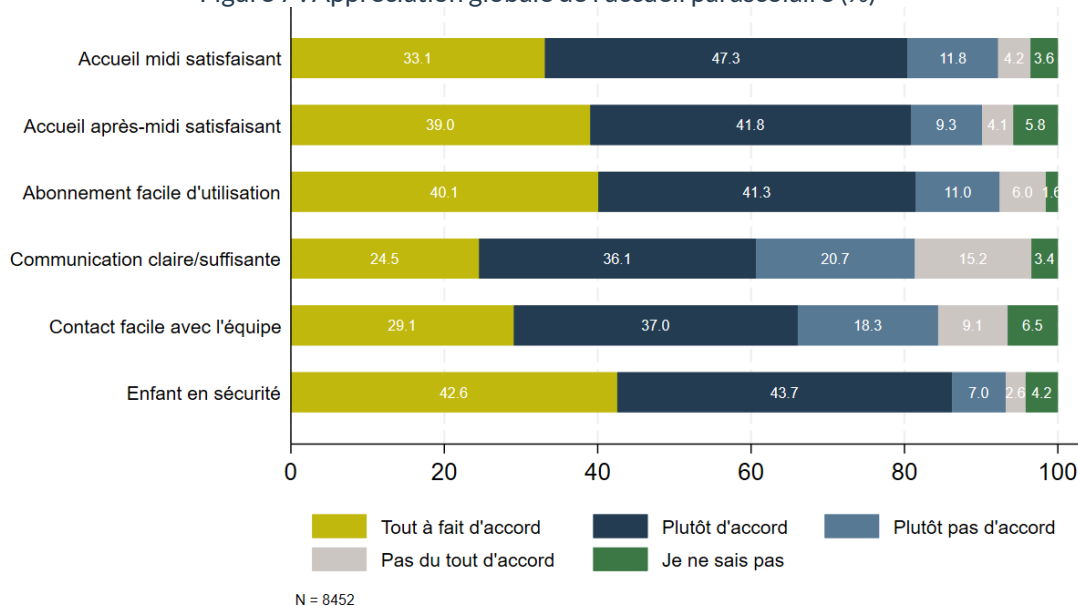
- Ils confirment une appréciation majoritairement favorable ;
- Ils nuancent certaines représentations négatives ;
- Ils mettent toutefois en évidence des disparités qui interrogent l'équité du service.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Une appréciation globalement positive

Les résultats de l'enquête de la Cour menée auprès des parents d'élèves du primaire suggèrent que l'accueil parascolaire est globalement bien perçu par les répondants au questionnaire. Une très large majorité des enquêtés se déclarent satisfaits de l'accueil du midi et de l'accueil de l'après-midi, avec plus de 80% d'avis positifs (« Tout à fait d'accord » ou « Plutôt d'accord »).

Figure 7 : Appréciation globale de l'accueil parascolaire (%)



Note : Pour chaque question, les réponses « ne s'applique pas » ont été exclues de l'analyse.

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025

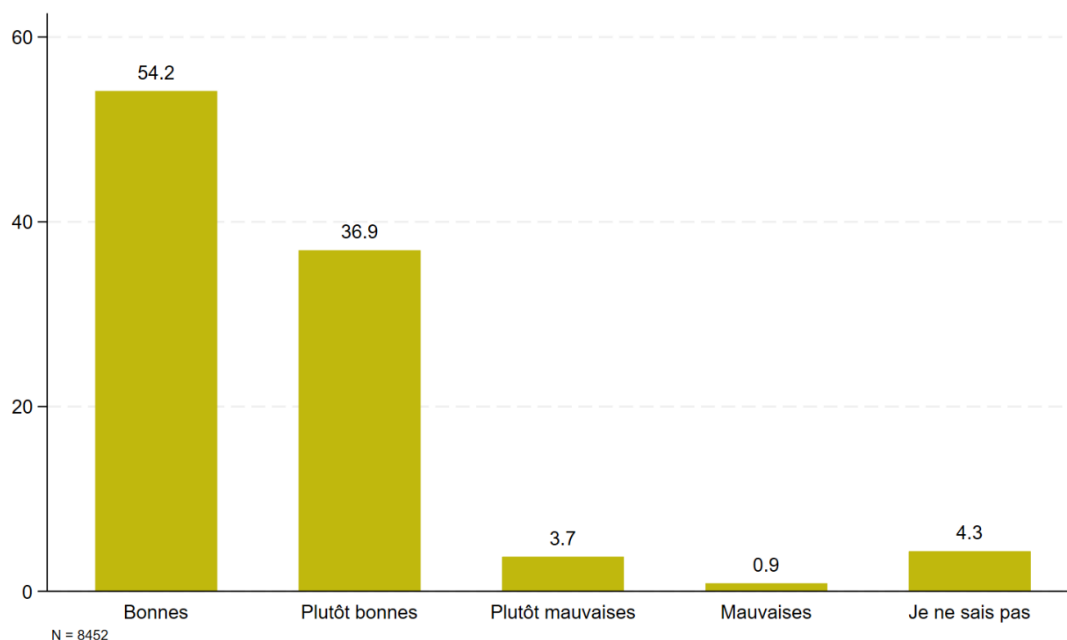
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

La facilité d'inscription et de gestion de l'abonnement au parascolaire à travers la plateforme en ligne est largement reconnue, avec environ 81 % de satisfaction positive. La sécurité des enfants constitue également un point fort du dispositif, avec près de 86 % des parents exprimant un niveau élevé de confiance. Toutefois, malgré des réponses globalement positives, près d'une famille répondante sur dix (806 familles - 10 %) se déclare en désaccord avec l'affirmation « Mon enfant est en sécurité lorsqu'il est pris en charge par l'accueil parascolaire ». Les raisons invoquées sont principalement le manque de formation du personnel parascolaire (498 familles) et les faits de violence entre les enfants (483 familles).

Neuf familles sur dix considèrent que les relations de l'enfant avec l'équipe parascolaire sont « Bonnes » ou « Plutôt bonnes ». Ce résultat très positif illustre les capacités des équipes parascolaires à créer un environnement favorable et accueillant pour les enfants. Les réponses négatives (« Plutôt mauvaises » et « Mauvaises ») concernent une faible proportion de réponses (5 %) et se distribuent sur un large nombre d'écoles²⁴. Néanmoins, certaines écoles cumulent un nombre important de ces réponses négatives (« Plutôt mauvaises » et « Mauvaises »). Par exemple, pour deux d'entre elles, cette proportion atteint près d'une famille répondante sur cinq.

²⁴ « Plutôt mauvaises » : cités dans 111 écoles ; « Mauvaises » : cités dans 47 écoles.

Figure 8 : Les relations de l'enfant avec l'équipe parascolaire (%)



Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Une communication parfaite

La qualité de l'information fournie par l'équipe parascolaire (informations sur les activités, sur les changements, etc.) ainsi que la facilité de prise de contact avec l'équipe parascolaire recueillent des avis plus partagés, avec respectivement 61 % et 66 % d'avis positifs et une insatisfaction plus marquée par rapport aux dimensions précédentes. Plus d'un tiers des répondants (36 %) se déclarent en désaccord avec l'affirmation « la communication entre l'équipe parascolaire et les parents est claire et suffisante ». Les raisons invoquées sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Explications choisies au sujet de la mauvaise communication

	Total citations	% des citations
Les informations sur les activités sont inexistantes	1576	24,5 %
Les retours effectués sur le temps d'accueil parascolaire sont inexistantes	1520	23,6 %
Les informations sur les activités sont insuffisantes	966	15,0 %
Les retours effectués sur le temps d'accueil parascolaire sont insuffisants	740	11,5 %
Les informations concernant les changements sont inexistantes	692	10,7 %
Les informations concernant les changements sont insuffisantes	476	7,4 %
Autre	469	7,3 %
Total	6439	100 %

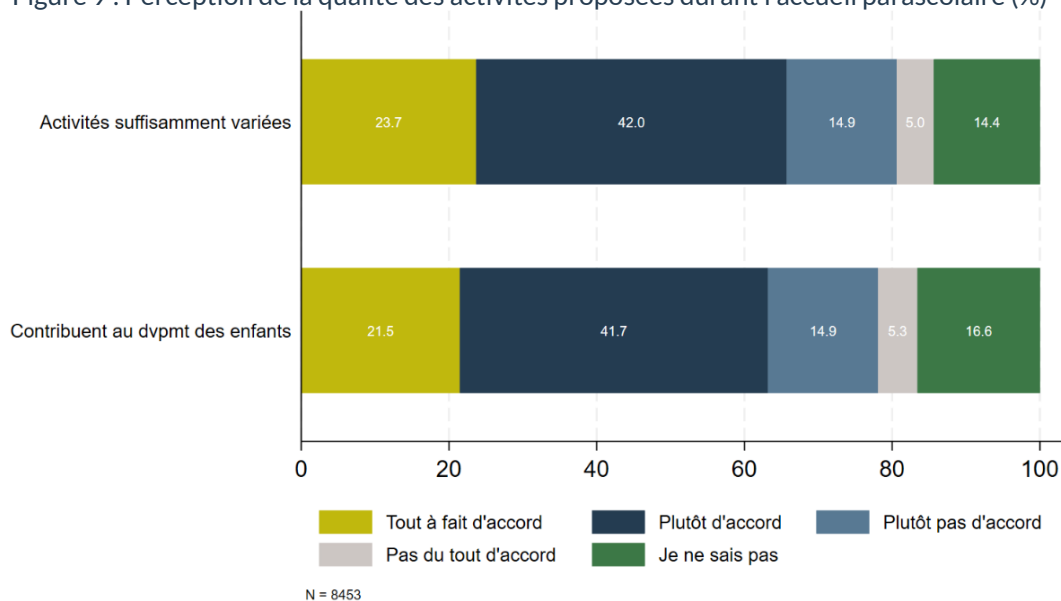
Note : Le nombre total de citations est supérieur au nombre de répondants car ces derniers avaient la possibilité de sélectionner plusieurs réponses.

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Des activités globalement appréciées mais un manque d'informations et un décalage croissant avec l'âge des enfants

Une majorité des parents considèrent que les activités proposées lors de l'accueil parascolaire sont suffisamment variées (66 %) et qu'elles contribuent au développement des enfants (63 %). Une fraction non négligeable de répondants (un parent sur cinq) estime néanmoins que ce n'est pas le cas. Enfin, un certain nombre de répondants (entre 14 et 17 % respectivement pour chacune de ces dimensions) ne sait pas ce qu'il en est, reflétant pour ces derniers un manque d'informations concernant les activités mises en œuvre durant l'accueil parascolaire.

Figure 9 : Perception de la qualité des activités proposées durant l'accueil parascolaire (%)

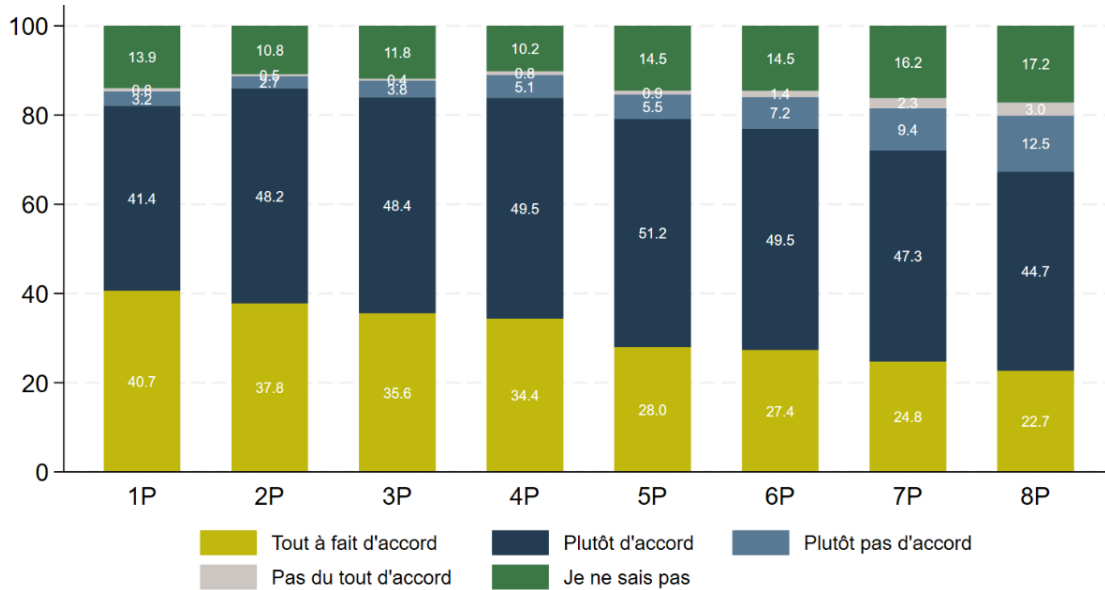


Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

L'appréciation de l'adéquation de l'offre d'activités proposée selon l'âge des enfants est globalement positive. Le niveau de satisfaction est le plus élevé pour les parents des enfants les plus jeunes. 81 % à 84 % des parents d'enfants de la 1P à la 4P ont répondu « Tout à fait d'accord » et « Plutôt d'accord » à l'affirmation « les activités proposées sont adaptées à l'âge de mon enfant ». Toutefois, cette proportion décroît pour les degrés supérieurs « tombant » à 67 % pour les parents d'enfants en 8P. Ce résultat tend à indiquer un décalage croissant entre les projets pédagogiques mis en œuvre par les équipes parascolaires et les attentes des parents à mesure que les élèves grandissent.



Figure 10 : Les activités proposées sont adaptées à l'âge de mon enfant (par degré - %)



N = 7971

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Des disparités importantes en termes de satisfaction des parents selon les écoles

Bien que les résultats agrégés révèlent un niveau de satisfaction globalement élevé, certaines écoles présentent des taux d'insatisfaction très importants. Dans certaines écoles, plus de la moitié des parents répondants se déclarent insatisfaits des prestations d'accueil. Afin de s'assurer que l'interprétation n'est pas influencée par un nombre restreint de parents répondants, les résultats suivants sont obtenus en appliquant un seuil minimal de 10 réponses par école²⁵.

²⁵ Au regard des données disponibles, il n'est pas possible d'établir une corrélation entre les résultats observés et le contexte socio-économique des établissements.

Tableau 2 : Nombre d'écoles avec des taux d'insatisfaction importants

Affirmations	Nombre d'écoles pour lesquels plus d'un tiers des parents se déclarent « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord »	Nombre d'écoles pour lesquels plus de la moitié des parents se déclarent « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord »
L'accueil parascolaire de midi est satisfaisant	7 écoles	1 école
L'accueil parascolaire de l'après-midi est satisfaisant	2 écoles	1 école
La communication entre l'équipe et les parents est claire et suffisante	91 écoles	13 écoles
Je peux facilement prendre contact avec l'équipe parascolaire si besoin	41 écoles	0 école
Mon enfant est en sécurité pendant l'accueil parascolaire	1 école	1 école
Les activités sont suffisamment variées	17 écoles	1 école
Les activités contribuent au développement des enfants	17 écoles	1 école

Note : Dans ce tableau, n'apparaissent que les écoles pour lesquelles le nombre de répondants était supérieur à 10.

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025

Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Dans 7 écoles, plus d'un tiers des répondants considèrent que l'accueil parascolaire de midi n'est pas satisfaisant. Dans 17 écoles, plus d'un tiers des parents considèrent que les activités ne sont pas suffisamment variées ou ne contribuent pas au développement des enfants. Ces résultats indiquent également que la communication est très largement critiquée : plus d'un tiers des parents la considère peu claire ou insuffisante dans 91 écoles et dans 13 écoles, il s'agit de plus de la moitié des parents.

À l'inverse, un certain nombre d'écoles présentent des taux de satisfaction très élevés²⁶ :

- Dans 21 écoles²⁷, plus de 90 % des parents répondants déclarent être « tout à fait d'accord » ou « plutôt » d'accord avec l'affirmation : « l'accueil parascolaire de midi est satisfaisant » ;
- Dans 29 écoles²⁸, plus de 90 % des parents répondants déclarent être « tout à fait d'accord » ou « plutôt » d'accord avec l'affirmation : « l'accueil parascolaire de l'après-midi est satisfaisant ».

Alors que certaines écoles offrent un accueil considéré comme très satisfaisant par l'ensemble des parents, plusieurs écoles présentent des niveaux d'insatisfaction élevés, notamment sur la communication, l'accueil du midi et la variété des activités. Ce résultat indique l'existence de problèmes localisés significatifs et interroge l'équité du dispositif.

²⁶ Ce calcul ne comporte que les écoles pour lesquelles le nombre de répondants était supérieur à 10.

²⁷ Parmi ces 21 écoles figurent 5 écoles hors GIAP : Cartigny, Chêne-Bougeries, Cologny, Gradelle et Sorat.

²⁸ Parmi ces 29 écoles figurent 4 écoles hors GIAP : Cartigny, Chêne-Bougeries, Conches et Gradelle.



5.2. Un taux d'encadrement insuffisamment adapté aux besoins du terrain

Quel est le constat de la Cour ?

Le taux d'encadrement défini par le GIAP repose sur une moyenne hebdomadaire et ne tient pas compte du niveau de qualification du personnel. La méthode de calcul utilisée ne reflète pas les besoins journaliers réels d'encadrement, notamment lors des périodes de forte fréquentation, durant le temps de midi ou pour la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

Pourquoi ce constat est-il important ?

Le taux d'encadrement constitue un élément central pour garantir la sécurité des enfants, la qualité de leur prise en charge et la capacité des équipes à proposer des activités adaptées. Des modalités de calcul qui ne reflètent pas les conditions réelles d'accueil peuvent conduire à des situations de sous-encadrement notamment lors des périodes de forte fréquentation.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Un taux d'encadrement de référence calculé sur une base hebdomadaire et indépendant du niveau de qualification des encadrants

Le taux d'encadrement correspond au nombre moyen d'enfants pris en charge par encadrant²⁹. Selon le cadre de référence du GIAP, le taux d'encadrement de base est calculé sur une base hebdomadaire, selon plusieurs variables :

- Le degré des enfants pris en charge ;
- Le moment de la journée, (le taux d'encadrement est plus élevé l'après-midi)³⁰.

En outre, des pondérations sont appliquées en fonction des trajets entre l'école et les lieux d'accueil parascolaire (en cas de déplacement : 0,95 ; de déplacement complexe ; 0,9) et de l'appartenance de l'école au réseau d'enseignement prioritaire (0,85).

Le tableau suivant présente les taux d'encadrement de référence définis par le GIAP. Ces taux représentent la moyenne hebdomadaire du nombre d'enfants pris en charge par un encadrant. Ainsi, le taux d'encadrement pour l'accueil de midi doit se situer - en moyenne hebdomadaire - entre 11 et 15 enfants par encadrant, respectivement entre 8 et 12 enfants - en moyenne hebdomadaire - pour l'accueil de l'après-midi.

²⁹ « Est considéré comme du personnel d'encadrement comptant dans les taux d'encadrement tout-e référent-e socio-éducatif-ve, animateur/trice, animateur/trice suppléant-e et remplaçant-e des titulaires précités ». Source : cadre de référence du GIAP (2023), p5.

³⁰ Le taux d'encadrement est ici interprété en fonction du nombre d'enfants par encadrant (et non de l'inverse) : plus le nombre d'enfants par encadrant est élevé, plus faible est le taux d'encadrement. Ainsi, un encadrant pour 10 enfants (accueil du midi) correspond à un taux d'encadrement plus faible qu'un encadrant pour 8 enfants (accueil de l'après-midi), chaque encadrant de l'accueil du midi étant responsable d'un nombre plus important d'enfants.

Tableau 3 : Taux d'encadrement (moyenne hebdomadaire) de référence du GIAP

		1 – 2 P	3 – 4 P	5 – 6 P	7 – 8 P	CS
Taux d'encadrement par degré	Midi	10	12.5	14.5	17	10
	Après-midi	8	9.5	12.5	14	8

Source : Cadre de référence pour l'accueil à journée continue, GIAP (2023) p14.

En outre, l'absence de prise en compte du degré de qualification du personnel encadrant dans ce calcul ne permet pas d'atteindre les exigences fixées par les autres cantons romands (inventorié par le rapport de Pro Enfance). Selon les recommandations des experts³¹, le taux d'encadrement doit tenir compte non seulement de l'âge des enfants, mais également de la qualification du personnel. Le tableau suivant présente les taux d'encadrement recommandés par Kibesuisse (la fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant) pour l'accueil parascolaire selon ces deux critères.

Tableau 4 : Taux d'encadrement recommandés par Kibesuisse

Degré	Nombre d'enfants	Personnel pédagogique spécialisé	Apprenants/personnel assistant
Premier cycle primaire (1 ^{re} et 2 ^e années d'école infantine, 1 ^{re} et 2 ^e année d'école primaire)	1-8	1	0
	9-15	1	1
	16-20	2	1
	21-24	2	2
Deuxième cycle primaire (3 ^e à 6 ^e années d'école primaire)	1-10	1	0
	11-17	1	1
	18-22*	2	1
	23-27	2	2

* Exemple de lecture: deux éducateur/trices formé/s et un/e apprenant/e ou un/e assistant/e au minimum pour 18 à 22 enfants fréquentant le deuxième cycle primaire.

Source : Lignes directrices pour les structures d'accueil de jour d'enfants en âge de scolarité infantine et primaire, Kibesuisse (2017) p17.

Dans son analyse du cadre de référence du GIAP (décembre 2023), le service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) relevait la conformité aux recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDAS/CDIP) du taux d'encadrement en rapport à l'âge des enfants. De plus, les taux d'encadrement de l'après-midi définis dans le cadre de référence du GIAP étaient plus élevés (de 0.5 à 1 encadrant) que les recommandations de la CDAS/CDIP. Néanmoins, le SASAJ questionnait :

- Le **principe d'une moyenne hebdomadaire** qui « ne permet pas d'obtenir une vision précise de la répartition réelle des adultes auprès des enfants » ;
- La **distinction opérée entre l'accueil du midi et l'accueil de l'après-midi** inexistante dans les autres cantons ou dans les recommandations de Kibesuisse.

³¹ Ce paragraphe s'appuie notamment sur les rapports de Pro Enfance (https://proenfance.ch/images/Parascolaire/Rapport_Complet_Parascolaire_2025_Web.pdf) (p17-18), de Kibesuisse : (https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/Dateiablage/kibesuisse_Publikationen_Franz/170426_Richtlinien-Tagesstrukturen-FR.pdf) (p17), de la CDAS/CDIP (https://edudoc.ch/record/227429/files/PB281022_Recommandations_accueil_FR.pdf) (p11-12).



« Le temps de midi [impliquant] une activité complexe (repas pédagogique, nombreuses transitions, etc.) nécessitant *a minima* le même taux d'encadrement que pour le temps d'accueil de l'après-midi ;

- Le **manque de précisions concernant les pondérations** et la définition de la notion de déplacement complexe ;
- Les **mesures de contingence**³² prévues dans le cadre de référence du GIAP pour pallier les absences et éviter la fermeture de l'accueil parascolaire. Ainsi, le nombre d'enfants maximal pour un encadrant peut monter jusqu'à 30 pour l'accueil du midi et 20 pour l'accueil de l'après-midi. Le SASAJ indique que ces mesures « ne garantissent pas la pleine sécurité des enfants accueillis et méritent d'être renforcées ».³³

Le temps hors présence des enfants

Kibesuisse distingue le travail pédagogique direct – impliquant une interaction immédiate avec les enfants – du travail pédagogique indirect, qui englobe notamment les séances d'équipe, la formation continue, les entretiens avec les parents, la documentation et les activités liées à la gestion de la qualité. L'organisation recommande que ces tâches indirectes représentent au minimum 10 % de la dotation en personnel pédagogique qualifié. Pour leur part, la CDAS et la CDIP préconisent une part pouvant atteindre 20 % du temps de travail du personnel encadrant. À titre comparatif, le canton de Neuchâtel a inscrit dans sa base légale un taux de 5 % pour le temps hors présence des enfants.

Sur la base des descriptifs de fonction du GIAP, la Cour des comptes a estimé la part de temps hors présence des enfants pour les animatrices et animateurs ainsi que pour les responsables socio-éducatifs. Les résultats indiquent des taux globalement conformes aux standards du secteur (environ 10 % pour les premiers et 20 % pour les seconds). Toutefois, les entretiens menés révèlent que ce volume est jugé insuffisant par certaines collaboratrices et certains collaborateurs sur le terrain. Il en résulte que certaines tâches, telles que les achats nécessaires à l'accueil parascolaire, sont parfois effectuées en dehors du temps de travail, notamment durant les jours de congé bien que cette pratique soit proscrite par le GIAP.

Un taux d'encadrement de référence éloigné des besoins

À travers une enquête réalisée en ligne (voir l'encadré ci-après), la Cour a interrogé les responsables de secteur du GIAP sur les besoins et l'adéquation des taux d'encadrement. Ces derniers confirment une fréquentation de l'accueil parascolaire très variable selon les jours de la semaine. De manière générale, les fréquentations les plus élevées de l'accueil parascolaire s'observent sur deux jours : les mardis midi et les jeudis midi.

L'enquête auprès des responsables de secteur

Afin de mieux comprendre le dispositif d'accueil parascolaire mis en place par le GIAP, la Cour a réalisé un sondage auprès de ses 60 responsables de secteur. À travers cette enquête en ligne, ces derniers ont eu la possibilité de décrire et de donner leur appréciation du fonctionnement de l'accueil parascolaire (notamment sur les prestations, la qualité et la formation) de manière anonyme.

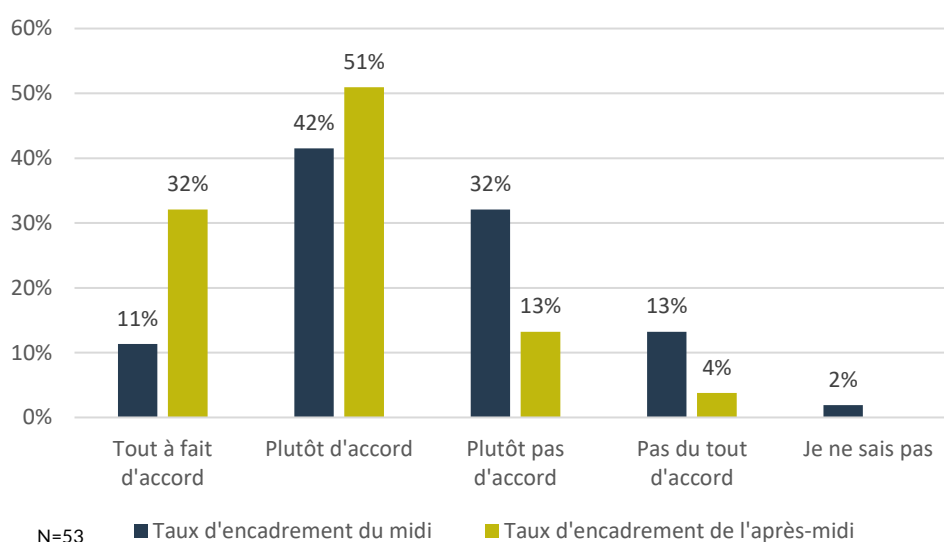
Le questionnaire a été mis en ligne entre le 17 octobre et le 16 novembre 2025. Le taux de réponses s'est élevé à 88 %, soit 53 responsables de secteurs.

³² Par exemple, annuler une activité et regrouper les enfants dans une salle de gym, pour une surveillance plus facile de la part du personnel d'animation.

³³ Page 10 de l'analyse du cadre de référence par le SASAJ, décembre 2023.

Questionnés sur l'adéquation des taux d'encadrement définis par le GIAP pour assurer un accueil de qualité, la majorité des responsables de secteur répondants déclarent que c'est le cas pour l'accueil de l'après-midi (83 %). Néanmoins, les avis sont plus tranchés pour l'accueil de midi : 45 % d'entre eux indiquent que les taux d'encadrement de référence sont insuffisants.

Figure 11 : Appréciation des taux d'encadrement par les responsables de secteur



Note : Ce graphique illustre les réponses à la question : « les taux d'encadrement définis par le GIAP permettent de fournir un accueil de qualité ».

Source : Questionnaire des responsables de secteur

Analyse : Cour des comptes, 2026

En outre, quelques responsables de secteur soulignent l'insuffisance du taux d'encadrement pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Extrait des commentaires des responsables de secteur

« Adapter les taux d'encadrement à la réalité du terrain en tenant compte du nombre croissant d'enfants à besoins spécifiques »

« Taux d'encadrement trop faible pour proposer certaines activités. »

« La difficulté première est le taux d'encadrement [*faible*] pour les animateurs du midi »

« Le taux d'encadrement, qui n'est pas adapté en fonction de ces besoins et particularités [*BEP*], au détriment de la qualité des animations et des conditions de travail. »

« En fonction de l'évolution du profil des enfants qui sont de plus en plus hyperactifs et dont le degré d'attention est faible, le taux d'encadrement devrait être revu pour les 1-2P qui nécessitent un encadrement et un engagement spécifique de la part des équipes. »

Par ailleurs, la prise en compte des besoins d'encadrement accrus des enfants présentant un handicap physique et/ou mental dans le taux d'encadrement figure également dans les recommandations de la CDAS/CDIP et de Kibesuisse³⁴.

³⁴ Source : rapports de Kibesuisse : (https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/Dateiablage/kibesuisse_Publikationen_Franz/170426_Richtlinien-Tagesstrukturen-FR.pdf) (p17) et de la CDAS/CDIP : (https://edudoc.ch/record/227429/files/PB281022_Recommandations_accueil_FR.pdf) (p15).

5.3. La difficulté à constituer des équipes suffisamment formées

Quel est le constat de la Cour ?

Le dispositif parascolaire genevois repose sur un principe d'accès universel qui nécessite le recrutement d'un nombre important d'animatrices et d'animateurs. Dans ce contexte, plus des trois quarts du personnel ne disposent pas d'une formation socio-éducative reconnue, ce qui conduit à un niveau de qualification global inférieur aux recommandations nationales. Bien que des dispositifs de formation spécifiques existent et aient été récemment renforcés, ils ne couvrent pas l'ensemble du personnel encadrant.

Pourquoi ce constat est-il important ?

La formation est un aspect essentiel de la qualité des prestations. Le niveau de formation des équipes impacte directement la qualité des prestations fournies.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Un accueil universel incompatible à l'heure actuelle avec les possibilités de recrutement de personnel qualifié

Conformément au principe d'accès universel inscrit dans la loi et dans la Constitution, tous les enfants inscrits dans une école primaire publique du canton de Genève doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge parascolaire. Cette obligation se traduit par une fréquentation élevée. En 2024, plus de 71 % des élèves du primaire (soit près de 28'600 élèves) ont été accueillis au moins une fois par semaine durant la pause de midi dans un restaurant scolaire et 39 % (soit 15'700 élèves) ont fréquenté l'accueil parascolaire après 16h³⁵. Cette fréquentation nécessite la mise en place d'un dispositif d'accueil de grande ampleur et le recrutement d'un nombre important de collaboratrices et de collaborateurs. Selon les informations communiquées à la Cour, le GIAP renouvelle chaque année un tiers de son effectif, soit environ 800 personnes, afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation et aux départs, essentiellement liés aux démissions du personnel d'animation et au renouvellement du pool de remplaçants³⁶. Plusieurs interlocuteurs de la Cour relèvent que l'ampleur de ces recrutements ne permet pas d'engager uniquement des personnes diplômées de haute école.

Le développement des formations

Afin de répondre à cette contrainte, Genève est le seul canton à avoir élaboré une formation spécifique destinée au personnel de l'accueil parascolaire. Cette formation, organisée conjointement avec les moniteurs de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et les ludothécaires de la Ville de Genève, est dispensée par le Centre de formation continue (CEFOC) de la Haute école de travail social (HETS). Le dispositif comprend trois modules : une formation de base, un module d'approfondissement et un module d'analyse de l'activité. Il vise à fournir au personnel d'animation les compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction. Toutefois, ce dispositif ne couvre pas l'ensemble du personnel encadrant. Les animatrices et animateurs

³⁵ Source : Repères et indicateurs statistiques – E1. Fréquentation de l'accueil parascolaire, n°159. SRED, 2026 : <https://www.ge.ch/document/11058/telecharger>.

³⁶ Durant l'année scolaire 2024-2025, le GIAP a totalisé 498 départs dont 288 démissions de remplaçants (58 % des départs) et 72 démissions de titulaires (14 %).

titulaires (qui représentent 67 % des effectifs d'animation au 27 mars 2026) suivent la formation dispensée par la HETS. Le personnel remplaçant (25 % des effectifs d'animation) ne bénéficie ni de la formation de la HETS ni de celle du Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). Le personnel suppléant (8 % des effectifs d'animation) suit quant à lui une formation dispensée par le CEMEA et prise en charge par le GIAP.

Une proportion de personnel qualifié inférieure aux recommandations nationales

Les recommandations nationales soulignent l'importance de la qualification du personnel encadrant. Les recommandations de la CDAS/CDIP rappellent que la formation initiale et continue du personnel constitue un facteur déterminant de la qualité de l'accueil. Elles distinguent le personnel disposant d'une formation socio-pédagogique reconnue du personnel ne disposant pas d'une qualification spécifique dans ce domaine. Ces recommandations prévoient que la responsabilité éducative doit être assumée par du personnel qualifié et que la proportion de personnel formé doit être élevée.

La composition des équipes encadrantes du GIAP ne repose pas sur le calcul d'un ratio minimal de personnel titulaire d'une formation pédagogique spécialisée. Selon le cadre de référence du GIAP, une équipe encadrante est composée :

- D'une ou d'un **responsable de secteur**, toutefois ce dernier ne fait pas partie du personnel d'encadrement et n'est donc pas comptabilisé dans le taux d'encadrement. Il doit être au bénéfice d'une formation de niveau HES ou équivalent et d'une formation en management d'équipe ;
- D'une **référente socio-éducatif** ou d'un **référent socio-éducatif (RSE)** dès trois animatrices ou animateurs (et de deux RSE dès 15 animatrices ou animateurs). Le RSE est au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif (ASE) ou d'un titre jugé équivalent ;
- D'animatrices et d'**animateurs** (titulaires, suppléants ou remplaçants) au bénéfice d'une formation post-obligatoire certifiée (type CFC, etc.), mais pas forcément dans le domaine socio-éducatif ou d'une expérience professionnelle suffisante dans ce domaine.

Tableau 5 : Part du personnel d'encadrement disposant d'une formation certifiante dans le domaine socio-éducatif au 7 mai 2026

Fonction		Nombre	Nombre de qualifiés	Pourcentage qualifié
Référents socio-éducatif		206	206	100 %
Personnel d'animation	Titulaire	1'472	170	11,5 %
	Suppléant	208	23	11 %
	Remplaçant	675	119	17,6 %
Total		2'561	572	22,3 %

Note : « Qualifiés » désigne le personnel au bénéfice d'une formation certifiante dans le domaine socio-éducatif. Les diplômes étrangers ne sont pas comptabilisés pour le personnel d'animation.

Source : GIAP, 2026

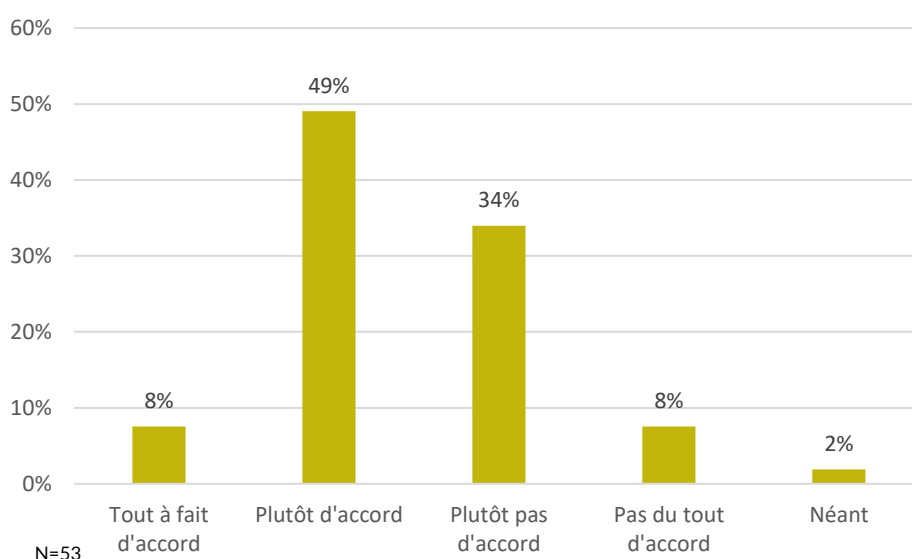
Analyse : Cour des comptes, 2026

La présence de personnel qualifié est ainsi principalement assurée par les RSE. Le personnel peu qualifié représente ainsi plus de trois quarts (78 %) du personnel encadrant présent sur le terrain. Les recommandations CDAS/CDIP prévoient qu'au moins 60 % du personnel encadrant soit qualifié, avec un objectif de 80 %. Les lignes directrices de

Kibesuisse fixe quant à elles un minimum de 50 % de personnel disposant d'une formation pédagogique spécialisée. De ce fait, la proportion de personnel qualifié au sein du GIAP ne correspond pas aux recommandations nationales. Néanmoins, cette proportion paraît difficilement atteignable à Genève en raison des effectifs requis pour assurer un accueil universel.

À l'affirmation « les équipes sont suffisamment qualifiées et formées pour proposer des activités variées », 57 % des répondants responsables de secteur se déclarent en accord et 42 % en désaccord. Bien qu'une majorité des répondants soit d'accord avec l'affirmation, il n'en demeure pas moins que près de la moitié estime que le manque de qualification impacte la qualité des activités proposées aux enfants.

Figure 12 : Appréciation de la formation des équipes par les responsables de secteur



Note : Ce graphique illustre les réponses à la question « les équipes sont suffisamment qualifiées et formées pour proposer des activités variées »

Source : Questionnaire des responsables de secteur

Analyse : Cour des comptes, 2026

Extraits des commentaires des responsables de secteur

« Pour améliorer l'accueil parascolaire, il faudrait renforcer la formation et le soutien des équipes [...]. »

« Difficultés rencontrées : manque de formation obligatoire et continue »

« [Mettre en place] une meilleure formation de base et continue ciblée sur les enjeux terrains. »

« Le manque de formation du personnel engendre des difficultés dans la prise en charge. »

« Une formation dispensée plus conséquente auprès des animateurs afin qu'ils aient les ressources et outils nécessaires à la création d'animation de qualité et aussi la gestion des enfants. »

« Amélioration possible : de la formation continue obligatoire pour tous les collaborateurs »

« La formation des animateurs doit être plus poussée et spécifique à ce que requiert le métier, en termes de compétences et qualités. »

Une réforme qui renforce la formation continue du personnel d'animation titulaire

Dans le cadre de sa réforme, depuis mars 2026, le GIAP a mis en place un catalogue de formation continue obligatoire d'un total annuel de 50 heures sur la base des besoins identifiés sur le terrain. Les sujets abordés couvrent trois axes : les besoins de l'enfant,



l'animation et la dynamique d'équipe. Ce volume horaire dépasse largement la recommandation du SASAJ de fixer un minimum annuel de 10 heures de formation. Les formations continues sont obligatoires pour le personnel d'animation titulaire et prises en charge financièrement par le GIAP. En revanche, pour les personnel d'animation suppléant et remplaçant, elles restent facultatives et ne font pas l'objet d'une rémunération par le GIAP. La mise en œuvre de ce programme de formation continue s'échelonne jusqu'en 2028. Cette recommandation s'inscrit dans la continuité des recommandations CDAS/CDIP, qui soulignent l'importance de la formation continue pour garantir la qualité de l'accueil.

La mise en place de ces modules obligatoires, validée par la commission paritaire³⁷, constitue un levier central pour améliorer la qualification des équipes et ainsi participer à la qualité de l'accueil parascolaire. Ce catalogue de formation ayant démarré en mars 2026, la Cour ne peut pas se prononcer sur leur taux de suivi, ni sur leurs effets concrets en matière de professionnalisation des équipes et de qualité de la prise en charge.

5.4. Une offre d'activités tributaire des contextes communaux

Quel est le constat de la Cour ?

L'offre d'activités proposée dans le cadre de l'accueil parascolaire est tributaire des contextes locaux (partenariats développés par la commune avec des associations, ressources financières des communes) ainsi que des modalités de répartition du budget d'animation. Cette situation peut conduire à un potentiel d'activités inégales entre établissements.

Pourquoi ce constat est-il important ?

La diversité des activités constitue un élément important de la qualité de l'accueil parascolaire. Des écarts importants dans les moyens disponibles ou dans l'accès aux ressources communales peuvent conduire à des opportunités différentes selon les lieux d'accueil. Or, la capacité à garantir un socle minimal d'activités constitue un enjeu important pour assurer un accueil de qualité pour l'ensemble des enfants.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Des contextes hétérogènes

Le GIAP assure l'accueil parascolaire dans 141 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du canton. Ces lieux s'inscrivent dans des contextes différents (urbains/ruraux, REP, présence d'un tissu associatif, implication de la commune etc.). Ces différences influencent les possibilités d'animation offertes aux enfants. Dans certaines communes, des dispositifs spécifiques permettent d'enrichir l'offre d'activités. C'est notamment le cas en Ville de Genève, qui a développé un dispositif d'ateliers découvertes et mobiles (AD/AM) proposant un éventail d'activités variées durant l'accueil parascolaire aux écoles sur ce territoire. À ce jour, 53 écoles bénéficient de ces ateliers. Une évaluation menée en 2017³⁸ de ce dispositif révèle un niveau élevé de satisfaction de la part des enfants et des parents,

³⁷ La commission paritaire est composée de membres du SIT, de l'association du personnel, de magistrats, de la directrice du GIAP ainsi que la directrice des ressources humaines du GIAP.

³⁸ Cette évaluation a été menée par Behaviour Change Lab SARL.



y compris par les équipes d'animation du GIAP interrogées qui jugent la prestation très positivement. D'après eux, les AD/AM ajoutent de la diversité à l'offre parascolaire et permettent aux enfants de découvrir de nouvelles activités, de développer leurs connaissances et favoriser leur socialisation.

Dans d'autres communes, les équipes peuvent également développer des collaborations avec des partenaires locaux, telles que des associations ou des structures d'animation socioculturelle, notamment la FASE. Ces collaborations enrichissent l'offre d'activités et élargissent les possibilités proposées aux enfants. Toutefois, ces partenariats ne sont pas systématiques et dépendent en grande partie de l'implication des communes et de la présence d'acteurs associatifs dans la commune. Les possibilités d'activités peuvent également être influencées par des contraintes logistiques. Dans certains lieux d'accueil, l'éloignement géographique des infrastructures ou des partenaires implique de prévoir des déplacements pour accéder à certaines activités. Dans ce cas, des demandes de budget supplémentaires doivent être formulées pour couvrir les coûts de transport ou de participation.

Dans ce contexte, les opportunités d'animation peuvent varier sensiblement d'un lieu d'accueil à l'autre, en fonction des ressources locales disponibles et du niveau de collaboration avec les partenaires de la commune.

Des budgets d'animation susceptibles de générer des inégalités entre lieux d'accueil

Le budget consacré à l'animation constitue un autre facteur influençant l'offre d'activités proposée aux enfants. Entre 2025 et 2026, le budget dédié à l'animation a augmenté d'environ 35 %. La répartition de ce budget repose sur un principe de « poste ». Chaque animatrice ou animateur présent lors d'une période d'accueil (midi ou après-midi) est comptabilisé comme un poste³⁹. Le budget d'animation est versé directement aux équipes et s'élève à 75 F par poste et par année. Les deux tiers de la somme sont versés au début de l'année scolaire et le tiers restant au mois de janvier. Les équipes, en concertation avec leur responsable de secteur, peuvent utiliser librement ce budget lorsque les dépenses engagées ne dépassent pas 300 F. Au-delà de ce montant, un projet doit être élaboré et transmis à la direction du GIAP pour validation⁴⁰.

Des excédents récurrents malgré un budget déficitaire

Une analyse des budgets prévisionnels du GIAP fait apparaître une structure des charges globalement stable entre 2025 et 2026. Les dépenses consacrées à l'animation représentaient ainsi 0,5 % des charges en 2025 (517'000 F), contre 0,6 % en 2026 (745'100 F). Les frais de goûter s'élevaient pour leur part à 16 % des charges en 2025, puis à 15 % en 2026.

Par ailleurs, l'analyse des comptes du GIAP pour les exercices 2021 à 2024 met en évidence la récurrence d'excédents annuels de l'ordre de 4 millions F. Selon le GIAP, ces excédents résulteraient principalement des difficultés de recrutement : le nombre de postes ouverts excéderait le nombre de postes effectivement pourvus. Les crédits budgétés au titre de ces postes non pourvus n'auraient ainsi pas été consommés, contribuant à la formation de ces excédents. Sur la période 2021-2024, ces résultats cumulés ont conduit à une augmentation des capitaux propres du GIAP, qui s'élevait à 20,6 millions F en 2024.

³⁹ Lorsqu'une animatrice ou un animateur travaille à la fois sur le temps de midi et sur l'accueil de l'après-midi, il est donc comptabilisé comme deux postes.

⁴⁰ La réforme en cours prévoit qu'un montant partiel du budget (à définir) sera directement validé par les responsables de région.

Tel qu'il est défini, le budget d'animation alloué à une équipe dépend du nombre d'enfants accueillis (à travers le nombre de personnel d'animation). Or, ce nombre varie fortement entre les différents lieux parascolaires du canton. Ainsi, sur une même semaine, un lieu d'accueil peut accueillir en moyenne six enfants l'après-midi tandis que d'autres en accueillent jusqu'à 149. Cette disparité se traduit mécaniquement par un écart important dans le nombre de postes d'animatrices et d'animateurs, soit respectivement deux et vingt postes. Cette différence a une incidence directe sur les budgets d'animation disponibles. Dans le cas du lieu accueillant six enfants, le budget maximal disponible pour l'organisation d'activités s'élève à 150 F par année, hors demande de budget complémentaire soumise à validation par la direction.

La définition actuelle du budget peut ainsi générer des écarts significatifs entre lieux d'accueil. Les structures accueillant un nombre réduit d'enfants disposent mécaniquement de moyens plus limités pour développer des activités. Or, le cadre institutionnel du GIAP prévoit la mise en œuvre de cinq piliers d'activités permettant à l'enfant de créer du lien et de développer ses compétences sociales :

- Des activités ludiques : jeux de société, ludothèque, jeux de concentration et jeux en plein air ;
- Des activités créatrices : bricolage, cuisine, décoration et préparation de spectacle ;
- Des activités physiques : piscine, patinoire, sport d'équipe en plein air et en salle de gymnastique ;
- Des activités culturelles : bibliothèque, musée, théâtre, cinéma ou musique ;
- Des activités civiques : activité communale, animation intergénérationnelle et animation en lien avec le développement durable.

Des activités « libres » sont systématiquement proposées afin de permettre aux enfants de choisir leurs jeux.

La mise en œuvre de ces différentes activités nécessite l'acquisition de matériel (matériel de bricolage, articles de papeterie, ballons, jeux de société, etc.) et peut engendrer des coûts supplémentaires, notamment dans le cadre de sorties culturelles ou sportives. Dans ce contexte, un budget limité – par exemple 150 F par année pour certains lieux d'accueil – peut restreindre la capacité des équipes à développer une offre d'activités diversifiée. Cette situation est susceptible de pénaliser particulièrement les plus petites structures en présence de coûts fixes importants.

Dans le cadre de ses travaux, la Cour n'a pas pu analyser dans quelle mesure les forfaits d'animation couvraient effectivement les besoins des équipes. Elle relève toutefois qu'en 2024, le poste « achats pour les animations » présente un écart important entre le budget et les comptes. Les dépenses effectives ont dépassé de 79 % le montant budgété (644'579 F contre 360'000 F). Cet écart traduit une augmentation significative des ressources mobilisées en cours d'exercice pour les activités d'animation.



5.5. Des réfectoires inégaux en termes d'adéquation aux dispositions réglementaires et aux besoins

Quel est le constat de la Cour ?

Malgré un cadre réglementaire relativement précis, de nombreux lieux d'accueil ne disposent pas d'infrastructures pleinement conformes ou adaptées au nombre d'enfants accueillis, ce qui entraîne des disparités entre établissements et peut affecter les conditions d'accueil.

Pourquoi ce constat est-il important ?

L'adéquation des locaux constitue un élément central de la qualité de l'accueil parascolaire. Des infrastructures insuffisantes ou inadaptées peuvent limiter les possibilités d'activités, compliquer l'organisation des repas et affecter les conditions d'encadrement des enfants.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Le cadre réglementaire

À Genève, les infrastructures accueillant des enfants sont régies par le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP). L'annexe 6 se concentre sur les locaux de l'accueil parascolaire :

- 1 Les locaux pour l'accueil parascolaire doivent être prévus au sein du bâtiment scolaire ou bien dans un site à proximité directe de l'établissement ou des établissements scolaires concernés.
- 2 Le programme des locaux doit être adapté en fonction du nombre d'élèves concernés et des structures existantes, à savoir :
 - 2 à 6 locaux de 80 m² (accueil du matin, activités surveillées, local de détente pour le restaurant scolaire). Ces surfaces doivent pouvoir être divisibles en modules de 40 m² ;
 - 1 restaurant scolaire comprenant un office pour la distribution et/ou une cuisine de production, des locaux annexes (chambre froide, laverie, dépôt) et un ou deux réfectoires de 150-200 m² ;
 - des installations sanitaires (WC et lavabos distincts pour filles, garçons, personnes handicapées et personnel) ;
 - un coin avec des lavabos pour le brossage de dents.

L'article 6 alinéa 2 lettre d) de la LAJC indique que les communes « fournissent les locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil à journée continue, en concertation avec les acteurs concernés ».

La Cour a analysé les réfectoires selon deux axes :

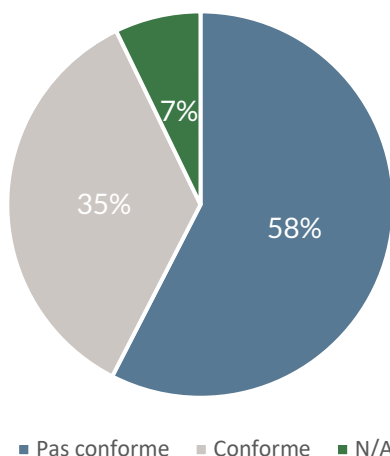
- Au regard de la conformité de leur surface selon le RCLEP ;
- Au regard du nombre d'enfants pouvant être accueillies dans ces réfectoires.

La majorité de la surface des réfectoires n'est pas conforme

Selon l'annexe 6 chiffre 2 du RCLEP, les réfectoires doivent disposer d'une surface minimale de 150m², indépendamment du nombre d'enfants accueillis. Toutefois, le règlement ne précise pas si ce seuil doit être respecté par *chacune* des salles de réfectoire ou par la *somme* des surfaces des salles de réfectoire à disposition. Afin de tenir compte de cette ambiguïté, la Cour a réalisé deux analyses selon les deux interprétations possibles. Les résultats montrent que, quelle que soit l'hypothèse retenue, cette norme n'est pas respectée pour plus de la moitié des écoles. En effet, 61 % des réfectoires ne seraient pas conformes si la surface minimale devait être respectée par chaque salle et 58 % ne le seraient pas si la surface minimale devait être atteinte par la somme des salles de réfectoire disponibles dans l'établissement.

Ces résultats mettent en évidence un écart significatif entre les exigences réglementaires et les infrastructures actuellement disponibles dans les écoles.

Figure 13 : Conformité des réfectoires au RCLEP, annexe 6



Note : Ce graphique s'appuie sur l'hypothèse la moins conservatrice : la surface minimale de 150 m² doit être atteinte par la somme des surfaces des salles de réfectoire à disposition d'un établissement.

Source : Inventaire des locaux du GIAP, 2026
Analyse : Cour des comptes, 2026

Des capacités de réfectoire inégales selon les écoles

Sur la base des informations transmises par le GIAP, la Cour a analysé les réfectoires à disposition de l'accueil parascolaire, leur adéquation aux dispositions réglementaires et au nombre d'enfants accueillis⁴¹. Globalement le nombre d'enfants fréquentant l'accueil de midi est supérieur d'environ 3 % à la capacité théorique des réfectoires. Bien que pour la majorité des écoles analysées (N=139), la capacité d'accueil des réfectoires est suffisante au regard du nombre d'enfants accueillis et des dispositions légales, plus d'un tiers d'entre elles (38 % des écoles) ne disposent pas de réfectoire de capacité suffisante. Ces résultats ne remettent toutefois pas en cause la sécurité des enfants, plusieurs écoles ayant mis en place deux services de repas durant la pause de midi, ce qui permet d'assurer une capacité d'accueil adaptée dans cette configuration. Néanmoins, cette organisation complexifie la

⁴¹ Les calculs de ce paragraphe s'appuient 1) pour la fréquentation : sur les données de la présence des enfants durant la période allant du 18 août au 17 octobre 2025 2) pour les capacités d'accueil : sur la somme des capacités des réfectoires à disposition de chaque école.

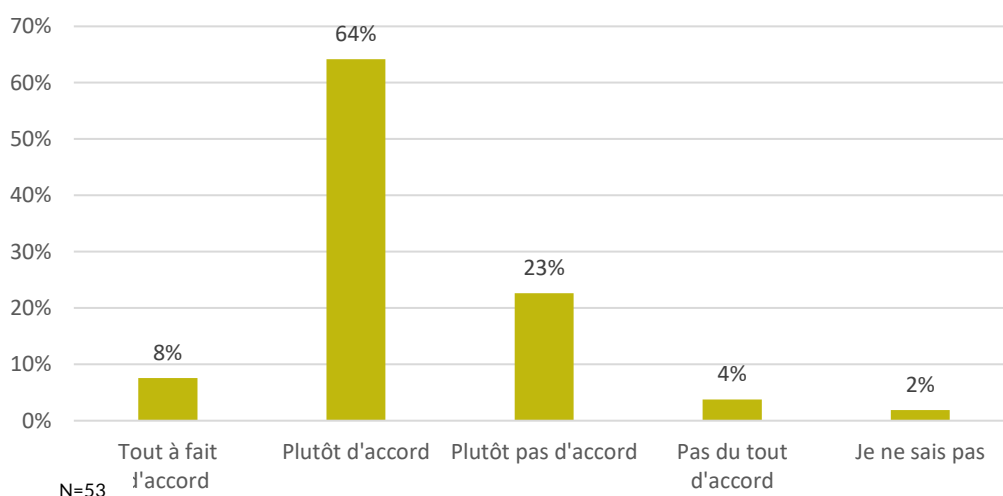


gestion de la pause de midi. Cette organisation permet ainsi d'accueillir l'ensemble des enfants, mais réduit le temps effectif consacré au repas et aux activités parascolaires. Dans la majorité des écoles (67 %), les élèves doivent se déplacer en dehors de l'établissement scolaire vers les réfectoires, réduisant ainsi le temps disponible pour le repas et les activités. Selon les données du GIAP : 31 % des écoles (43 sur les 141 sites couverts) sont confrontées à des déplacements considérés comme difficiles.

La Cour a concentré son analyse sur les réfectoires, ces derniers faisant l'objet d'objectifs précis en termes de surface dans le RCLEP. Néanmoins, il est intéressant de noter que selon l'angle d'analyse privilégié, les résultats ne sont pas les mêmes. En effet, si l'analyse est réalisée selon la surface, une majorité des locaux ne sont pas conformes. Cependant, si l'analyse s'oriente vers la capacité des réfectoires, ces derniers s'avèrent plus adéquats. Cela s'explique par le fait que le RCLEP ne fait aucune distinction concernant le nombre d'enfants accueillis afin de déterminer une surface minimale.

De manière générale, les locaux sont identifiés comme une problématique importante selon les acteurs rencontrés. L'enquête menée auprès des responsables de secteur confirme ces difficultés. Interrogés sur l'affirmation « il y a suffisamment de place pour assurer un accueil de qualité », 72 % des répondants se déclarent d'accord. Toutefois, 27 % indiquent être en désaccord, les commentaires associés mentionnant principalement un manque de locaux adaptés.

Figure 14 : Appréciation des locaux par les responsables de secteur



Source : Questionnaire des responsables de secteur
Analyse : Cour des comptes, 2026

Extraits des commentaires des responsables de secteur

- « [...] disposer de locaux plus adaptés et pensés pour le bien-être des enfants. »
- « [...] Diminuer le nombre d'enfants inscrits au parascolaire par manque de locaux [...] » « Disposer de plus de locaux. »
- « Le manque de locaux ne permet pas de fournir une prestation de qualité »
- « Manque de salle /espace pour les activités (ex : salle de gym non disponible de novembre à mars) »
- « [Nécessité de] Plus de locaux dédiés au parascolaire avec possibilité de décorer, de laisser les bricolages, le matériel... »
- « Beaucoup de jeux, jouets, matériels sont donnés par les collaborateurs. Selon les lieux, les salles sont peu équipées et/ou aménagées. »

5.6. Le réseau d'enseignement prioritaire est méconnu

Quel est le constat de la Cour ?

Les écoles faisant partie du réseau d'enseignement prioritaire (REP)⁴² ne sont pas toutes identifiées comme telles par les responsables de secteur.

Pourquoi ce constat est-il important ?

La LAJC prévoit une prise en charge renforcée dans les établissements scolaires du réseau d'enseignement prioritaire (art. 5 al. 3 LAJC). Il est donc essentiel que les personnes travaillant dans ces établissements connaissent l'existence du REP et soient sensibilisées aux besoins plus importants dans ces établissements.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Le principe d'une prise en charge renforcée est opérationnalisé à travers un renforcement du taux d'encadrement, conformément au RAJC (art. 1) :

« Pour les prestations qu'ils délivrent dans le cadre de l'accueil parascolaire, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : groupement) et les communes non-membres de celui-ci prévoient, en cas de besoin établi, des taux d'encadrement adaptés aux établissements scolaires faisant partie du réseau d'enseignement prioritaire. ».

Précisément, la direction du GIAP applique un coefficient de pondération égal à 0,85 au taux d'encadrement calculé pour les écoles appartenant au REP.

Dans le cadre de l'enquête menée auprès des responsables de secteur du GIAP, il est apparu que la connaissance de ces derniers est lacunaire quant au statut des écoles relevant du réseau d'enseignement prioritaire et des modalités de prise en charge associées. Plusieurs écarts sont constatés entre les réponses fournies et la liste officielle transmise par le DIP :

- Deux responsables de secteur ont indiqué ne pas savoir si les écoles de leur secteur appartenaient au REP.
- Deux responsables de secteur ont mentionné que l'une de leurs écoles ne faisait pas partie du REP alors que le DIP a confirmé leur appartenance à ce réseau.
- Deux responsables de secteur ont indiqué que l'une de leurs écoles appartenait au REP, ce que le DIP a infirmé.
- Six responsables de secteur ayant mentionné que certaines de leurs écoles appartenaient au REP, ont indiqué soit ne pas savoir si la prise en charge y était renforcée soit ont affirmé que celle-ci ne l'était pas.

Par ailleurs, des incohérences apparaissent également concernant la connaissance des dispositifs de prise en charge renforcée associés à certaines écoles REP, plusieurs responsables de secteur indiquant soit l'absence de ce dispositif, soit ne pas savoir s'il est appliqué. Ces éléments suggèrent une maîtrise partielle du dispositif REP et de ses éventuelles implications.

⁴² Le réseau d'enseignement prioritaire (REP) est un dispositif mis en place dans certains établissements de l'école primaire genevoise en vue de favoriser la cohésion sociale et de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire.



6. La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers

6.1. Une procédure d'évaluation du GIAP incomplète

Quel est le constat de la Cour ?

Le GIAP a récemment formalisé une procédure d'évaluation pour l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans l'accueil parascolaire. Bien que globalement conforme au cadre juridique cantonal, cette procédure présente certaines lacunes. La collaboration avec le DIP prévue par la réglementation (art. 9 al. 3 RAJC) n'apparaît ni dans la procédure du GIAP, ni dans les formulaires et grilles d'observation. Par ailleurs, elle reste principalement centrée sur l'évaluation de la capacité de l'enfant à s'adapter au dispositif existant et ne prévoit pas l'examen systématique des aménagements raisonnables susceptibles de faciliter son intégration.

Pourquoi ce constat est-il important ?

Selon la LAJC, « les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier des prestations de l'accueil à journée continue. Des solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque enfant, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation de l'accueil à journée continue » (art. 3 al. 4 LAJC).

En outre, en tant que prestation publique, l'accueil parascolaire est soumis aux garanties constitutionnelles et conventionnelles applicables en matière d'égalité et de non-discrimination :

- Art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale : interdit toute discrimination notamment en raison d'un handicap ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) du 13 décembre 2006, ratifiée par la Suisse :
 - art. 2 : inclut dans la notion de discrimination le refus d'aménagements raisonnables ;
 - art. 5 : consacre l'égalité et la non-discrimination.
- Constitution genevoise :
 - art. 15 et 16 : garantissent l'égalité et prohibe la discrimination, notamment en raison d'un handicap ;
 - art. 204 : prévoit que les enfants scolarisés dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil parascolaire à journée continue.

Au-delà de la conformité au cadre juridique, les lacunes de la procédure d'évaluation du GIAP peuvent se traduire par plusieurs risques :

- La rupture du parcours de l'enfant : un enfant peut bénéficier de mesures de soutien durant le temps scolaire qui s'interrompent à 16h00, créant une instabilité dommageable pour son développement et une incohérence dans la journée continue lorsque l'intégration est refusée ;
- L'impact sur l'organisation des familles : une procédure incomplète peut mener à des refus d'admission injustifiés ou à des exclusions en cours d'année qui pourraient obliger certains parents à trouver d'autres modes de garde ou réduire

- leur activité professionnelle pour pallier l'absence de prise en charge, contredisant l'objectif de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle fixé dans la loi ;
- Le risque de contentieux pour la commune : à la lumière de la jurisprudence cantonale et fédérale, une exclusion insuffisamment motivée pourrait être jugée contraire aux art. 8 al. 2 Cst., 15 et 16 Cst-GE et aux engagements internationaux de la Suisse.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Une procédure d'évaluation globalement conforme mais à consolider

Le cadre légal prévoit que l'intégration à l'accueil parascolaire d'un enfant à besoins éducatifs particuliers dépende des résultats d'une évaluation de l'autonomie de l'enfant et de ses besoins. Une procédure d'évaluation a été élaborée par le GIAP et mise en œuvre pour la première fois durant l'année scolaire 2024-2025. Dans ce contexte, une grille d'évaluation a été développée et est devenue obligatoire au cours de l'année scolaire 2025-2026.

L'évaluation est menée par le responsable de secteur et un spécialiste du GIAP : le responsable EBEP. Ce dernier dispose d'une formation de psychologue et d'une expérience d'éducateur spécialisé. Il fournit des conseils aux responsables de secteur et aux équipes afin de favoriser l'intégration des enfants.

La procédure prévoit la mise en place d'une période d'essai maximale de trois mois afin d'évaluer la capacité d'un enfant présentant des besoins éducatifs particuliers à participer à la prise en charge collective du parascolaire. Les observations et évaluations sont transcrites sur une grille spécifique. Un formulaire de suivi est complété avec les parents à la suite de chaque entretien. À la fin de la période d'essai, après en avoir informé les parents (ou les répondants légaux), et à la suite des recommandations du terrain et de l'avis des parents, la direction du GIAP rend une décision susceptible de recours.

Selon le RAJC, cette évaluation doit être réalisée « en collaboration avec le département et les parents de l'enfant ». Or, la collaboration avec le DIP n'apparaît ni dans la procédure du GIAP, ni dans les formulaires et grilles d'observation.

En outre, la collaboration avec les parents dans le cadre de cette procédure prévoit :

- Une rencontre initiale ;
- Des bilans intermédiaires mensuels ;
- Un bilan final avec recommandation ;
- Et la possibilité pour les parents d'exercer leur droit d'être entendus avant la décision finale.

Selon cette procédure et les dossiers analysés⁴³, la participation des répondants légaux reste essentiellement consultative (fournir des informations, participer aux bilans, signature, commentaires au préavis). Les évaluations consultées par la Cour ne contiennent ni d'espace dédié aux retours des parents ni de mention de cette collaboration.

⁴³ La Cour a analysé l'ensemble des 29 procédures réalisées en 2024-2025 et les 13 procédures réalisées pour l'année scolaire 2025-2026 (au 6 mars 2026).



Sur le plan formel, cette procédure est globalement conforme à la LAJC et au RAJC, qui permet une admission conditionnée à une période d'essai. Néanmoins la procédure reflète une approche centrée sur les capacités d'autonomie de l'enfant pour une prise en charge collective par le dispositif d'accueil parascolaire. La procédure met l'accent sur l'observation des capacités d'autonomie de l'enfant et sur les contraintes organisationnelles du GIAP, mais elle ne prévoit pas l'examen systématique des aménagements raisonnables susceptibles de favoriser son intégration.

L'absence d'examen des aménagements raisonnables

Une lacune importante réside dans l'absence dans cette procédure de la mention de l'obligation d'examiner les aménagements raisonnables⁴⁴. Le document évoque essentiellement :

- Les contraintes organisationnelles du parascolaire ;
- Les limites de la prise en charge collective ;
- La possibilité de réduire l'abonnement ou de refuser l'intégration.

En revanche, il ne prévoit pas de démarche systématique visant à :

- Identifier des mesures de soutien individualisées ;
- Adapter l'organisation ou les activités lorsque cela est raisonnablement possible ;
- Documenter l'examen des différentes options d'aménagement.

Malgré l'absence de mention explicite dans la procédure existante, des solutions d'aménagement sont parfois identifiées et mises en œuvre sur le terrain par les équipes (par exemple l'accompagnement de la fondation pour les enfants extraordinaires (FEE) ou du centre d'intervention précoce (CIPA), casque anti-bruit) afin de faciliter l'intégration de certains enfants. Toutefois, ces aménagements semblent reposer sur l'initiative des équipes sur le terrain sans bénéficier de cadre formel.

En outre, cette lacune dans la procédure du GIAP interpelle au regard de la jurisprudence récente, notamment l'arrêt du Tribunal cantonal neuchâtelois du 8 décembre 2025 (CDP.2025.354), qui rappelle qu'un refus d'accès fondé uniquement sur l'incapacité organisationnelle de la structure, sans examen concret des aménagements possibles, peut constituer une discrimination au sens de l'art. 8 Cst. et de la CDPH. Dans le canton de Genève, la chambre administrative de la Cour de justice a considéré, dans son arrêt ATA/1170/2025 du 28 octobre 2025⁴⁵, que les besoins d'un enfant dont l'intégration avait été refusée par le GIAP impliquaient une prise en charge individualisée excédant raisonnablement les capacités organisationnelles du GIAP, de sorte que le refus ne constituait pas une discrimination prohibée. Néanmoins, cet arrêt souligne qu'une telle exclusion suppose un examen concret et individualisé des mesures susceptibles de favoriser l'intégration de l'enfant. Seule une justification qualifiée et dûment étayée peut rendre admissible le refus d'un aménagement raisonnable, la seule allégation d'une

⁴⁴ Selon l'art. 2 de la CDPH, un aménagement raisonnable désigne « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

⁴⁵ Dans le contexte genevois, il existe deux autres décisions de justice concernant la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers. Or, ces deux arrêts ne statuent pas sur le fond des droits contestés mais seulement sur les conditions procédurales qui permettraient ou non l'examen ultérieur d'un recours (ATA/826/2025) ou sur les conditions suffisantes pour l'ordonnement de mesures urgentes (ATA/261/2025).



incompatibilité est insuffisante⁴⁶. « Le refus d'un aménagement raisonnable [n'est admissible] qu'en cas de justification qualifiée (...) dûment étayée (...). L'allégation seule d'une incompatibilité avec sa mission de prise en charge collective n'est en soi pas suffisante ». Or, la procédure actuellement formalisée par le GIAP ne prévoit pas explicitement une démarche systématique d'identification, d'évaluation et de documentation des aménagements raisonnables envisagés avant une décision de refus. Les grilles d'observation restent principalement centrées sur les difficultés rencontrées par l'enfant et sur les contraintes du dispositif collectif, sans formaliser l'analyse des solutions d'adaptation possibles ni les motifs permettant de considérer celles-ci comme disproportionnées. Il en résulte un risque de contentieux accru pour les communes et le GIAP, dans la mesure où une décision de refus ou d'exclusion insuffisamment motivée et ne démontrant pas l'examen effectif des aménagements raisonnables pourrait être jugée contraire aux garanties constitutionnelles et conventionnelles en matière d'égalité et de non-discrimination.

6.2. Une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier

Quel est le constat de la Cour ?

L'appréciation des familles quant à la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers lors de l'accueil parascolaire varie selon le type de besoins. Un parent sur trois estime que la prise en charge durant l'accueil parascolaire de leur enfant, lorsque ce dernier a fait l'objet d'une procédure d'évaluation standardisée n'est pas adéquate.

Pourquoi ce constat est-il important ?

L'accueil à journée continue tel que prévu dans la LAJC poursuit plusieurs objectifs dont la fourniture à chaque enfant d'un accueil de qualité en contribuant à son développement harmonieux (art. 2 al. 2 LAJC). Le cadre réglementaire prévoit également que des solutions intégratives doivent être préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque enfant (art. 3 al. 4 LAJC). La perception des familles constitue un indicateur important de la qualité de ces prestations.

⁴⁶ « Tant la discrimination indirecte à raison du handicap que le refus d'un aménagement raisonnable ne sont admissibles qu'en cas de justification qualifiée, fondée sur des critères objectifs et dans le respect du principe de proportionnalité. Dès lors, ce n'est qu'à ces conditions – dûment étayées – que le GIAP peut refuser d'attribuer un accompagnement spécialisé à un enfant en situation de handicap comme B____. L'allégation seule d'une incompatibilité avec sa mission de prise en charge collective n'est en soi pas suffisante ». ATA/1170/2025, consid. 5.1.



Ce qui appuie le constat de la Cour

Près d'un enfant sur dix est concerné par une mesure spécifique ou une procédure d'évaluation standardisée dans le cadre scolaire

745 répondants à l'enquête de la Cour réalisée auprès des parents d'élèves du primaire (soit 9 % des répondants dont les enfants fréquentent l'accueil parascolaire⁴⁷) indiquent qu'au moins un de leurs enfants est au bénéfice d'une mesure spécifique ou une procédure d'évaluation standardisée selon la déclinaison suivante (une même famille peut déclarer simultanément plusieurs mesures) :

- **85 familles** dont au moins un enfant bénéficie de l'accompagnement d'un **assistant à l'intégration scolaire (AIS)**. Ce dispositif consiste en un soutien ponctuel apporté aux élèves scolarisés en classe régulière, dont la mobilité est réduite, en lien avec un handicap physique, une déficience visuelle, un accident ou une maladie dégénérative (par exemple aide au déplacement),⁴⁸;
- **630 familles** dont au moins un enfant bénéficie d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Ce projet, sous la forme d'un document, concerne les enfants souffrant d'une maladie chronique ou d'une incapacité physique. Ce document permet notamment de définir les mesures à prendre selon les besoins de l'enfant (par exemple : traitements, paniers repas, aménagement de l'espace.)⁴⁹ ;
- **78 familles** dont au moins un enfant fait l'objet d'une **procédure d'évaluation standardisée (PES)**. Cette procédure vise à estimer les objectifs de développement et de formation d'un enfant à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. À l'issue de l'évaluation, des mesures individuelles de soutien peuvent être proposées en fonction des besoins identifiés⁵⁰. Dans le cadre de l'enquête de la Cour, ces PES concernent des enfants inscrits en classe régulière ou en classe intégrée de l'enseignement spécialisé⁵¹.

Un partage d'information lacunaire concernant les AIS et les PES

Les demandes AIS sur le temps parascolaire ne sont pas déposées par le GIAP auprès du DIP mais par les directions d'établissement auprès du service du suivi de l'élève (SSE) du DIP. Plusieurs critères doivent être satisfaits pour accéder à une telle demande parmi lesquelles : les ressources en AIS doivent être suffisantes et l'enfant doit être au bénéfice d'un AIS durant le temps scolaire. Plusieurs personnes rencontrées par la Cour ont fait part des difficultés du GIAP pour obtenir des AIS sur le temps parascolaire lorsque l'enfant n'en bénéficie pas sur le temps scolaire. Selon le GIAP, un tel appui peut être justifié pour le seul temps parascolaire afin de faciliter l'intégration de certains enfants en raison des spécificités du contexte parascolaire (nombreuses transitions, déplacements complexes etc.). Le besoin en AIS sur le temps parascolaire n'est pas quantifié par le GIAP à l'heure actuelle.

⁴⁷ Cette proportion est identique à l'estimation réalisée par le SRED en 2025 sur la proportion des enfants identifiés comme ayant des besoins spécifiques par les directions de structures d'accueil préscolaires.

⁴⁸ Source : <https://edu.ge.ch/site/capintegration/assistants-a-lintegration-scolaire-ais/>.

⁴⁹ Source : <https://www.ge.ch/integration-enfants-eleves-besoins-sante-particuliers/qu-est-ce-ce-qu-projet-accueil-individualise-pai>.

⁵⁰ Source : <https://www.ge.ch/mesures-pedagogie-specialisee-qui-comment/qu-est-ce-procedure-evaluation-standardisee-pes>.

⁵¹ Précisément, selon les informations fournies par les répondants dans l'enquête de la Cour, parmi les 78 familles au bénéfice d'une PES : 66 (85 %) n'ont aucun enfant inscrit en classe intégrée ; 5 d'entre elles ont un seul enfant et ce dernier est inscrit dans une classe intégrée et 7 familles ont plusieurs enfants dont l'un est en classe intégrée.



Dans le cadre scolaire, le DIP est le principal acteur en capacité de déclencher une PES. Plusieurs interlocuteurs du GIAP ont fait part du manque, et dans de nombreux cas de l'absence, d'information sur l'existence d'une PES. Selon la direction du GIAP, le personnel parascolaire n'est pas systématiquement informé du déclenchement d'une telle procédure ni de son aboutissement. À noter que selon le DIP et le GIAP, une majorité de ces PES concerne des troubles de l'apprentissage qui n'impacteraient pas la prise en charge durant le temps parascolaire.

Ces lacunes dans le partage de l'information sur l'existence de mesures spécifiques complexifient la mise en œuvre d'une prise en charge adéquate des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Une satisfaction contrastée des familles selon la situation des élèves

Parmi ces 745 répondants concernés par une mesure spécifique, une large majorité (77 %) estime que la prise en charge des besoins de leur enfant est satisfaisante et un répondant sur six (16 %) considère que ce n'est pas le cas. La désagrégation de ces résultats selon le type de mesure en vigueur révèle que la satisfaction des répondants est plus contrastée.

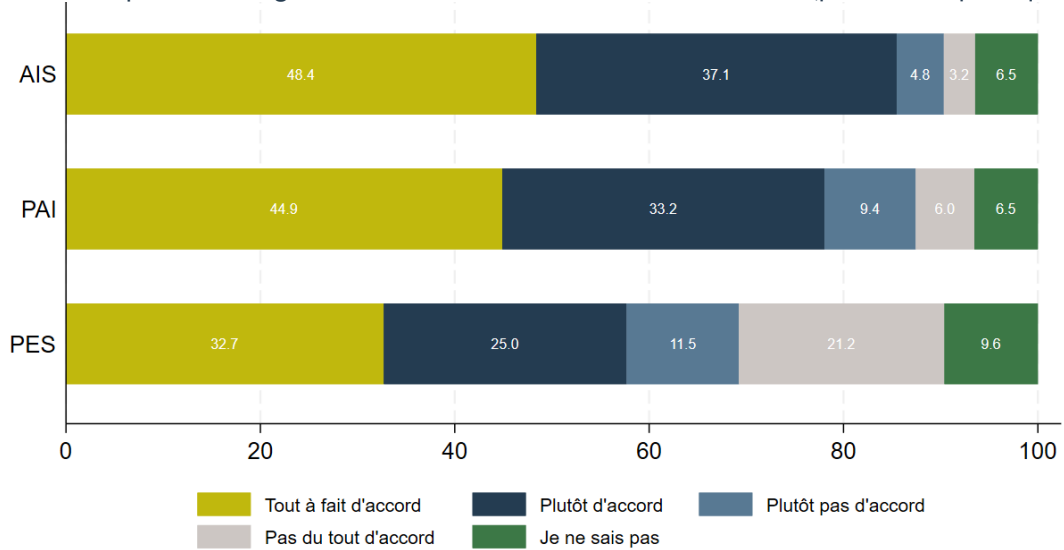
Le niveau de satisfaction le plus élevé (86 % ont répondu « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord ») est atteint par les familles dont l'enfant est au bénéfice d'une AIS. Toutefois ce chiffre ne permet pas de rendre compte de la prise en charge des enfants nécessitant l'accompagnement d'un AIS durant le temps parascolaire mais ne l'ayant pas obtenu (comme évoqué plus haut).

La satisfaction quant à la prise en charge des enfants au bénéfice d'un PAI est également très élevée (78 % d'entre eux sont satisfaits).

Enfin, les parents d'enfants faisant l'objet d'une PES ne sont plus que 58 % à se déclarer satisfaits de la prise en charge des besoins spécifiques de leurs enfants. Un parent répondant sur trois estime que la prise en charge durant l'accueil parascolaire n'est pas adaptée aux besoins de leur enfant lorsque ce dernier fait l'objet d'une PES.



Figure 15 : La prise en charge des besoins de mon enfant est satisfaisante (par mesure spécifique %)



N =711

Note : Le graphique ne porte que sur les familles qui sont au bénéfice d'une seule mesure (711) à des fins d'interprétation directe des réponses.

Nombre d'AIS : 62 ; de PAI : 597 et de PES : 52.

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025

Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Extrait du commentaire d'un parent d'un enfant au bénéfice d'un PES et n'étant pas satisfait de la prise en charge

« Le parascolaire ne fait pas partie du réseau mis en place en début d'année pour mon enfant. Les mesures proposées et soutenues par le réseau (enseignants, éducatrice, parents, psychomotricienne) ne sont pas reprises par le parascolaire qui estime que toute mesure spéciale adaptée aux besoins spécifiques de mon enfant sont des inégalités envers les autres. Il ne s'agit pas de mesures très compliquées : avoir une boîte à histoire avec casque pendant la sieste pour aider l'enfant à rester calme (à mes frais), avoir des casques anti-bruit pour après le repas (enfant sensible au bruit). Par ailleurs, j'estime que le parascolaire ne fait pas d'intégration d'enfants différents. On m'a dit textuellement que si mon enfant n'arrivait pas à s'intégrer au collectif, il ne pouvait pas s'intégrer au parascolaire. A savoir que mon enfant a des besoins spécifiques légers, probable trouble de l'attention / impulsivité. Je trouve que les éducateurs qui font de leur mieux ne sont pas très bien formés à l'accueil d'un enfant qui peut avoir du mal à gérer ses émotions, ou qui peut avoir du mal à trouver son calme. Contrairement à ce que j'ai ressenti à la crèche ou à l'école, ou tout a été mis en place avec bienveillance pour que mon enfant apprenne à vivre en collectivité, au parascolaire, j'ai eu la sensation qu'il ne pouvait pas faire partie de la collectivité. On nous a demandé de réduire les jours d'accueil, (alors que nous avons déjà fait le choix de ne le mettre au parascolaire que les midis et non les soirs, nous avons dû réduire à 2 midis par semaine, Cela est extrêmement compliqué pour organiser nos vies professionnelles, et ce alors que nous pouvons aussi compter sur des grands-parents présents. Comment l'école peut être inclusive si le parascolaire ne l'est pas ? »

Les commentaires des parents non satisfaits évoquent le manque de formation des équipes parascolaires ainsi qu'un manque de communication entre les différents acteurs scolaires (école, infirmière, équipe parascolaire).



Des ressources insuffisantes pour la prise en charge des enfants au bénéfice d'une PES

Le GIAP, ne dispose à l'heure actuelle que d'un collaborateur (0.9 ETP) en charge de la coordination de l'ensemble des enfants au bénéfice d'une mesure spécifique (mentionné plus haut) en sus des autres ressources d'encadrement, et notamment des référentes et référents socio-éducatifs.

Interrogés sur l'adéquation de la prise en charge des enfants selon le type d'accompagnement, les responsables de secteur reportent une prise en charge adéquate de l'accueil parascolaire pour les enfants au bénéfice d'un AIS ou d'un PAI. En revanche, la majorité d'entre eux (58 %) déclarent que ce n'est pas le cas pour les enfants au bénéfice d'un PES en raison notamment :

- D'un manque de formation des équipes ;
- D'un manque de communication avec les autres acteurs du réseau (scolaire, infirmier, parents).

Extraits de réponses des responsables de secteur

« Les enfants à besoins éducatifs spécifiques sont accueillis en nombre au parascolaire, mais aucun moyen n'existe réellement pour les accompagner dans de bonnes conditions. Sans la créativité, l'implication et la patience des animateurs, les situations rencontrées actuellement sur le terrain, seraient encore plus difficiles à gérer et plus impactantes pour les enfants et les adultes. Un seul collaborateur du Giap est responsable de la gestion des enfants [à besoins éducatifs particuliers] pour le canton (intervention sur le terrain, entretiens avec des parents, échange avec les équipes, ...). Cela est clairement insuffisant. Le manque de formation des collaborateurs pèse également. »

« La prise en charge d'enfants à besoin éducatifs particuliers pose également beaucoup de problèmes : le GIAP n'étant pas inclusif (le nombre d'animateurs est trop restreint pour permettre l'accueil de ces enfants). Malgré la bonne volonté des équipes, il n'est pas possible de proposer un accueil différencié aux enfants (contrairement à ce que dit la loi), ce qui génère souvent des conflits avec les familles concernées et pas mal de frustration au sein des équipes qui mettent énormément de choses en place hors présence des enfants afin d'agir sur l'environnement d'accueil de ces enfants »

L'incohérence du paradigme inclusif de l'école et le modèle intégratif parascolaire

Malgré sa vocation universelle, une clause réglementaire (art. 9 al. 2 RAJC) permet aux structures d'accueil parascolaire de refuser un enfant en raison de besoins spécifiques lorsque les conditions d'encadrement ne peuvent être réunies. Alors que la loi sur l'instruction publique (art. 10 al. 2 LIP) et la politique éducative cantonale⁵² promeuvent l'école inclusive, le dispositif parascolaire fonctionne selon une logique d'aptitude préalable de l'enfant à la structure. Cette dissonance fragilise la cohérence de l'action publique, notamment l'effectivité de la journée continue pour certains enfants.

Sur l'année 2024-2025, 29 enfants ont été concernés par la procédure d'évaluation susmentionnée, et pour l'année en cours 13 procédures étaient arrivées à leur terme au moment de l'analyse de la Cour (6 mars 2026). Au cours de ces deux périodes, la grande majorité (plus des trois quarts) des procédures s'est conclue par une admission partielle, c'est-à-dire une fréquentation du parascolaire en deçà des demandes initiales des parents. En 2024-2025, une procédure sur cinq s'est conclue par une désinscription de l'accueil parascolaire (selon le GIAP : 1 intégration non-indiquée et de 5 désinscriptions à la

⁵² Vers une école plus inclusive à Genève, 2023, DIP, lien : <https://www.ge.ch/actualite/rapport-ecole-inclusive-geneve-entre-2016-2021-25-01-2023>.



demande des répondants légaux) concernant des enfants fréquentant néanmoins l'école. Ce manque de cohérence entre le paradigme inclusif de l'école et le modèle intégratif de l'accueil parascolaire fragilise la mise en œuvre d'une journée continue pour l'ensemble des enfants.

7. Une surveillance incomplète et une collaboration entre le DIP et le GIAP perfectible

Quel est le constat de la Cour ?

La Cour constate d'une part que le GIAP n'est pas soumis, à l'inverse des autres dispositifs d'accueil parascolaire genevois, à la surveillance du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

D'autre part, en avril 2025, une convention de collaboration a été signée entre le DIP (DGEO) et le GIAP. Malgré cette avancée, les logiques institutionnelles priment encore sur la logique de continuité pédagogique.

Pourquoi ce constat est-il important ?

Un enfant qui fréquente le parascolaire le midi et l'après-midi est soumis à de multiples transitions durant la journée. Il est important que les diverses parties prenantes (à savoir l'école et le GIAP) impliquées dans cette journée collaborent en mettant au centre les besoins des enfants.

Au regard des enjeux en lien avec le bien-être et la sécurité des enfants, le fait que le GIAP soit la seule structure d'accueil parascolaire à ne pas être soumise à la surveillance du SASAJ interroge.

Ce qui appuie le constat de la Cour

Surveillance des lieux d'accueil parascolaire

L'article 16 de la LAJC prévoit que le canton, soit le DIP, est l'autorité de surveillance de l'accueil à journée continue. Pour ce faire, il reçoit de la part du GIAP et des communes non-membres un rapport annuel d'activités. De plus, le département agréé les entités chargées de l'encadrement des enfants. Le RAJC spécifie à l'article 20 alinéa 2 que « *les entités chargées de l'encadrement des enfants dans les communes non-membres du groupement sont agréées sur la base des conditions fixées dans l'ordonnance fédérale et du cadre de référence défini à l'article 8 du présent règlement* ». Cela signifie que les communes non-membres du GIAP doivent obtenir, après l'analyse de leur cadre de référence, un agrément du SASAJ afin de pouvoir accueillir des enfants dans les lieux d'accueil parascolaire. Ce n'est pas le cas du GIAP pour lequel un simple préavis du SASAJ est émis après l'analyse de son cadre de référence. Deux analyses du cadre de référence du GIAP ont été réalisées à ce jour par le SASAJ : en novembre 2022 sur la base d'une première version du cadre de référence, puis en décembre 2023 à la suite de la soumission d'une seconde version. À la suite de cette



analyse, le SASAJ a adressé quatre recommandations non contraignantes ainsi qu'un préavis.

Les travaux de la Cour n'ont pas permis d'identifier de raison suffisante pour justifier un contrôle différent du GIAP et des autres structures d'accueil parascolaire.

Un fonctionnement en silo

La communication entre le DIP (DGEO) et le GIAP est cadrée par une convention de collaboration depuis avril 2025.

Cette convention clarifie les modalités de collaboration entre le DIP et le GIAP et a pour objectif d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées par les deux entités.

Selon ce document, le DIP est tenu de fournir au GIAP la liste des élèves sans communiquer de données personnelles. La règle s'applique aussi réciproquement du GIAP au DIP. Il est également spécifié que toute information utile nécessaire en cas de situation urgente ou pouvant mettre l'enfant en situation de danger doit être communiquée. Or, il est apparu que ce n'est pas toujours le cas. Plusieurs interlocuteurs ont informé la Cour que les acteurs scolaires ne communiquaient pas systématiquement des informations essentielles, concernant par exemple des mesures spécifiques, sanitaires ou d'éloignement. De ce fait, par le passé, il est déjà arrivé que l'équipe d'animation remette un enfant à un parent soumis à une mesure d'éloignement (sans conséquence grave).

De manière générale, plusieurs personnes interrogées par la Cour (également hors GIAP) ont fait état d'un manque de reconnaissance du GIAP en tant que partenaire à part entière.

Extraits des commentaires des responsables de secteur

« Enfin, le secret de fonction qui règne entre le DIP et le GIAP empêche de fournir un accompagnement adéquat à certains enfants : il serait beaucoup plus intéressant de communiquer - avec l'accord des responsables légaux - de manière plus fluide avec les enseignants afin de proposer une certaine cohérence d'accompagnement aux enfants qui en ont le plus besoin. »

« Et surtout que les partenaires (DIP, commune, parents et la population dans son ensemble), prennent conscience du travail remarquable entrepris par les animatrices et animateurs du parascolaire malgré les conditions de travail.

[Il faut] Faire entendre nos besoins et droits au DIP sans que cela génère des tensions. »

« Les autres salles que l'on partage sont soumises aux aléas du partenariat avec le DIP (aula qui est prise sans prévenir, salle de rythmique indisponible ou salle de gym qu'il faut rapidement libérer peu avant 13h30. »



8. Recommandations – Garantir la conformité des prestations

Recommandation n°1 :

Priorité: Élevée⁵³

Mettre en œuvre de manière systématique et uniformisée l'analyse des besoins d'un accueil parascolaire le matin

Cette recommandation est liée au constat «... mais une demande non satisfaite le matin et les mercredis ».

Constatant l'existence d'une demande non satisfaite pour un accueil parascolaire le matin et conformément à l'article 5, alinéa 1 de la LAJC, la Cour recommande au GIAP, en coordination avec les communes et les directions d'établissement, de mettre en œuvre de manière systématique avant chaque rentrée scolaire une analyse des besoins au niveau de chaque école, et d'en assurer une application uniformisée sur l'ensemble du canton.

Modalités possibles :

- Définir une procédure formalisée précisant :
 - les critères utilisés pour l'évaluation des besoins collectifs ;
 - les modalités de collecte des données (inscriptions, enquêtes auprès des parents, etc.) ;
 - les critères d'identification d'un besoin collectif.
- Intégrer l'analyse des besoins du matin dans les processus annuels de planification budgétaire et de répartition des ressources ;
- Prévoir un mécanisme de suivi et de contrôle visant à vérifier l'application homogène de la méthodologie par l'ensemble des établissements.

Livrables :

- Procédure formalisant l'analyse systématique des besoins pour un accueil parascolaire le matin ;
- Modèle d'outil d'évaluation standardisé (grille d'analyse, indicateurs) ;
- Tableau de bord permettant le suivi de l'évolution des besoins et des mesures prises par établissement.

Avantages attendus :

- Respect des dispositions légales de la LAJC (art. 5 al. 1) relatives à la possibilité pour les élèves du primaire de bénéficier d'un accueil le matin ;
- Identification plus fiable et transparente des besoins ;
- Réduction des inégalités de traitement entre écoles ;
- Meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

⁵³ La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique, l'amélioration de la qualité des prestations et de la performance des processus de pilotage.



Recommandation 1: acceptée refusée

Position du GIAP :

Le Comité du GIAP accepte la recommandation et souhaite que le degré de priorité soit revu en « moyen ». En effet, dans les 9 écoles bénéficiant d'un accueil du matin, les parents peuvent systématiquement s'inscrire chaque année, le besoin est donc systématiquement identifié, pour autant les effectifs sont très faibles. Le besoin à Cologny est quant à lui très faible également (5%). De plus, le GIAP analyse toutes les demandes d'ouverture qui lui parviennent des parents, sans que celles-ci ne remplissent les critères. Ainsi, rien n'indique qu'une demande insatisfaite existe, que la prestation proposée doive être améliorée ou que l'objectif de la politique publique ne soit pas atteint. Par ailleurs, cette recommandation peut avoir un impact négatif conséquent sur la durée de la journée de l'enfant et donc sur son bien-être. Enfin, l'impact d'un horaire coupé 2 fois dans la journée pour le personnel encadrant concerné et l'impossibilité pour lui de recourir à un second emploi doit être pris en compte dans l'analyse du risque.

Recommandation n°2 :

Priorité : Moyenne⁵⁴

Garantir les conditions pour que les élèves du primaire puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant l'accueil parascolaire

Cette recommandation est liée au constat « un dispositif pour les devoirs inexistant ou inconnu ».

Constatant que la mise en œuvre de la possibilité de réaliser les devoirs de manière autonome est très limitée au niveau primaire malgré les dispositions légales prévues à l'art. 4 de la LAJC), la Cour recommande au GIAP de garantir les conditions nécessaires à la concrétisation de cet objectif.

Modalités possibles :

- Définir des créneaux dans l'emploi du temps pour la réalisation autonome des devoirs, séparés des activités parascolaires ;
- Mettre en place un suivi régulier pour vérifier que tous les élèves puissent bénéficier effectivement de ce temps autonome ;
- Solliciter les communes afin d'obtenir des directions d'établissement des espaces adaptés selon les besoins.

Livrables :

- Planning officiel de l'accueil parascolaire intégrant des périodes réservées aux devoirs autonomes ;
- Rapports de suivi sur la mise en œuvre et l'utilisation effective de ces créneaux par les élèves.

⁵⁴ La priorité de cette recommandation est moyenne, car cette dernière agit principalement sur l'amélioration de l'étendue des prestations proposées.



Avantages attendus :

- Respect des dispositions légales de la LAJC (art. 4) relatives à la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome ;
- Conditions optimales permettant aux élèves de développer progressivement leurs compétences d'autonomie et d'organisation ;
- Meilleure coordination entre le temps scolaire et les activités parascolaires, renforçant le climat éducatif global.

Recommandation 2: acceptée refusée

Position du GIAP :

Le Comité du GIAP refuse cette recommandation et souhaite que les devoirs autonomes soient confiés au DIP à l'instar de la prestation qu'il effectue déjà au CO dans le cadre de l'AJC (recommandation n°3), ainsi que le soutien scolaire et l'aide aux devoirs qu'il effectue également au primaire. Au même titre qu'une collaboration existe pour les devoirs surveillés, cette collaboration pourrait s'étendre au modèle de devoirs autonomes pour que l'enfant puisse bénéficier du parascolaire à la suite de la prestation réalisée par le DIP. Par ailleurs, la politique du DIP s'oriente vers moins de devoirs à domicile afin de limiter les inégalités et une cohérence doit être trouvée entre toutes les mesures de soutien scolaire du DIP (un enfant peut-il faire des devoirs surveillés, du soutien et des devoirs autonomes tous les jours de la semaine ? Dès la 1P ? Peut-il enchaîner les devoirs le midi après la fin de l'école et avant de reprendre l'école l'après-midi ?). Surtout, la LAJC Art. 4 stipule « la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire » mais ne précise pas qui doit en être responsable. Enfin, opérationnellement, la mise en œuvre des devoirs autonome est impossible au GIAP (bruit/espace au calme insuffisant, encadrement de l'enfant réalisant ses devoirs en cas d'animation/de sortie à l'extérieure, etc.), alors que le DIP est déjà organisé pour réaliser ce type de prestation.

Recommandation n°3 :

Priorité : Moyenne⁵⁵

Garantir les conditions pour que les élèves du secondaire I puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant la pause de midi

Cette recommandation est liée au constat « un dispositif pour les devoirs inexistant ou inconnu ».

Constatant que la mise en œuvre de la possibilité de réaliser les devoirs de manière autonome est très limitée au niveau secondaire I malgré les dispositions légales prévues à l'art. 13 de la LAJC), la Cour recommande au DIP de garantir les conditions nécessaires à la concrétisation de cet objectif.

Modalités possibles :

- Définir des espaces pour la réalisation autonome des devoirs, durant la pause de midi ;
- Mettre en place un suivi régulier pour vérifier que tous les élèves bénéficient effectivement de ce temps autonome.

Livrables :

- Planning officiel de l'accueil à journée continue durant la pause de midi intégrant des espaces réservés aux devoirs autonomes ;
- Rapports de suivi sur la mise en œuvre et l'utilisation effective de ces créneaux par les élèves.

Avantages attendus :

- Respect des dispositions légales de la LAJC (art. 13) relatives à la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome.
- Conditions optimales permettant aux élèves de développer progressivement leurs compétences d'autonomie et d'organisation ;
- Meilleure coordination entre le temps scolaire et les activités parascolaires, renforçant le climat éducatif global.

Recommandation 3: acceptée refusée

Position du DIP :

Dans le cadre de la réflexion générale qui devra être menée en lien avec la recommandation 4 ci-après, le DIP identifiera les alternatives afin d'offrir aux élèves des espaces pour réaliser les devoirs lors de la pause de midi, ou/et possiblement sur d'autres temps scolaire, en lien avec des réflexions sur l'horaire de l'élève.

⁵⁵ La priorité de cette recommandation est moyenne, car cette dernière agit principalement sur l'amélioration de l'étendue des prestations proposées.



Recommandation n°4 :

Priorité : Moyenne⁵⁶

Élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la loi L13511

Cette recommandation est liée au constat « la pause de midi au secondaire I : une fréquentation limitée et une appréciation contrastée ».

Constatant que la modification de la LAJC adoptée le 23 mai 2025 impose désormais de garantir à chaque élève du secondaire I l'accès à un repas équilibré à prix réduit dans un délai de dix ans, la Cour recommande au DIP d'élaborer une feuille de route permettant d'anticiper les besoins organisationnels, infrastructurels et financiers liés à cette réforme.

Modalités possibles :

- Élaborer une feuille de route précisant les objectifs, les étapes de mise en œuvre, les livrables, les responsabilités et les échéances ;
- Identifier les besoins d'adaptation ou de création de locaux de restauration et les contraintes logistiques associées ;
- Estimer les coûts de mise en œuvre.

Livrables :

- État des lieux des capacités d'accueil et des besoins en infrastructures ;
- Feuille de route de la mise en œuvre de la L13511.

Avantages attendus :

- Respect du délai de mise en œuvre prévu dans les dispositions légales ;
- Amélioration des prestations d'accueil de midi pour les élèves du secondaire I.

Recommandation 4 : acceptée refusée

Position du DIP :

Le DIP présentera son état des lieux des capacités d'accueil et infrastructures disponibles. Il définira une feuille de route pour la mise en œuvre de la L13511 en tenant compte des dispositifs déjà existants, de l'évolution des horaires scolaires et du contexte des établissements.

⁵⁶ La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique et participe à l'amélioration de la qualité des prestations.

9. Recommandations – Renforcer la qualité de l'accueil parascolaire

Recommandation n°5 :

Priorité : Très élevée⁵⁷

Adapter le taux d'encadrement aux besoins journaliers et à la composition des équipes

Cette recommandation est liée aux constats suivants « un taux d'encadrement insuffisamment adapté aux besoins du terrain » ; « une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier ».

La Cour recommande au GIAP d'effectuer ses analyses du taux d'encadrement sur une base journalière, de tenir compte de la composition des équipes et de renforcer la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers. Ces trois axes permettront de garantir un nombre de collaboratrices et de collaborateurs plus proche des besoins réels.

Modalités possibles :

- Définir des cibles journalières de taux d'encadrement dans le cadre de référence ;
- Planifier et analyser les taux d'encadrement sur une base journalière ;
- Tenir compte de la formation des équipes dans le taux d'encadrement ;
- Introduire les besoins liés à la présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers dans le taux d'encadrement.

Livrables :

- Documentation d'analyse des taux d'encadrement journalier ;
- Définition de taux d'encadrement en fonction du niveau de formation des équipes ;
- Analyse des écarts entre le taux d'encadrement prévu et réel.

Avantages attendus :

- Renforcement de la connaissance de la réalité de terrain
- Amélioration de la planification ;
- Facilitation de la gestion et du pilotage de l'encadrement ;
- Renforcement de la qualité de l'accueil.

⁵⁷ La priorité de cette recommandation est très élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique, sur l'amélioration du processus de pilotage et l'amélioration de la qualité des prestations.

Recommandation 5: acceptée refusée

Position du GIAP :

Adapter le taux aux besoins journaliers : position du Comité du GIAP : Le comité accepte de modifier sa méthode de calcul des taux d'encadrement pour qu'ils soient adaptés à la fréquentation journalière la plus élevée. En revanche, il refuse d'adapter les taux d'encadrement à la composition des équipes au motif que cela nécessiterait de modifier le ratio entre personnel en formation et personnel qualifié et donc de recruter plusieurs centaines d'animateurs et RSE supplémentaires, ce pour un coût prohibitif de plusieurs dizaines de millions de francs. Il juge cette recommandation disproportionnée et irréaliste. Cette recommandation ne peut pas non plus être mise en œuvre, car elle demande au GIAP d'adapter le fonctionnement de son dispositif d'accueil universel sur 2700 collaborateurs dans 141 lieux à des fréquentations et à un personnel variant tous les jours/2 fois par jour, ce contrairement au système hérité du préscolaire où le nombre de places d'accueil est définit.

Enfin, le GIAP souligne qu'il est impossible pour lui de s'appuyer autant que de besoin sur du personnel socio-éducatif qualifié et formé en suffisance par le canton.

Recommandation n° : 6

Priorité : **Élevée⁵⁸**

Renforcer la communication avec les familles et les autres acteurs scolaires

Cette recommandation est liée aux constats « une prestation largement appréciée des familles malgré des disparités entre les écoles et une communication perfectible » ; « une surveillance incomplète et une collaboration entre le DIP et le GIAP perfectible » : « une procédure d'évaluation du GIAP incomplète ».

Compte tenu du niveau significatif d'insatisfaction exprimé par les parents concernant la clarté et la suffisance de la communication relative à l'accueil parascolaire, la Cour recommande au GIAP de formaliser et de renforcer le dispositif de communication entre les équipes parascolaires, les familles et les partenaires scolaires.

Modalités possibles :

- Définir un standard minimal d'information à transmettre aux familles (programme des activités, organisation du temps d'accueil, règles de fonctionnement, gestion des incidents, changements organisationnels) ;
- Instituer des retours réguliers aux parents sur le déroulement de l'accueil parascolaire en dehors de la séance de présentation prévue pour les primo-inscrits ;
- Clarifier les modalités de contact pour les parents (référénts identifiés, plages horaires de disponibilités) et les procédures en cas d'incident ;
- Former les équipes parascolaires aux bonnes pratiques de communication avec les familles (gestion des situations sensibles, posture professionnelle) ;

⁵⁸ La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique et participe à l'amélioration de la qualité des prestations.



- Organiser des rencontres périodiques entre les équipes parascolaires et les directions d'établissement afin d'assurer le partage des informations nécessaires, la cohérence des messages et la coordination des actions ;
- Compléter formellement le formulaire d'évaluation pour l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers en y intégrant notamment la collaboration avec les familles et le DIP ainsi que l'examen des aménagements raisonnables ;
- Renforcer la collaboration avec le DIP sur l'utilisation de ressources communes (par exemple les locaux, la mutualisation des espaces dédiés à l'affichage, etc.).

Livrables :

- Une directive listant les standards minimaux d'information à destination des familles ;
- Un document décrivant les modalités de contact à destination des familles selon les besoins ;
- Calendrier et compte-rendu des réunions bilatérales régulières DIP-GIAP ;
- Inventaire des besoins en termes de locaux pour l'accueil parascolaire.

Avantages attendus :

- Amélioration de la transparence et de la compréhension du fonctionnement de l'accueil parascolaire par les familles ;
- Renforcement de la confiance entre parents, équipes parascolaires et acteurs scolaires ;
- Réduction des incompréhensions et des situations conflictuelles liées à un déficit d'information ;
- Coordination plus efficace entre les équipes parascolaires et les établissements scolaires ;
- Amélioration de la qualité de la prestation.

Recommandation 6 : acceptée refusée

Position du GIAP et de l'ACG :

Position du Comité du GIAP et de l'ACG : Cette recommandation est acceptée. Le degré de priorité pourrait être revu à la baisse au regard de la refonte complète et récente du site web du GIAP et de l'instauration d'un chatbot en sus des séances de rentrée qui sont systématiquement organisées pour les parents de 1P ainsi que les courriels qui sont envoyés aux parents régulièrement. Cela étant dit, le Comité comme l'ACG jugent qu'il ne peut être que bénéfique de renforcer cette communication. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de la réforme. Dans le cadre de l'accueil des EBEP, le formulaire de suivi est d'ores et déjà complété pour mieux mettre en évidence les échanges que le GIAP entretient régulièrement avec les directions d'établissement, les enseignants et les infirmières scolaires à ce sujet.

Recommandation n° : 7

Harmoniser la qualité des prestations dans l'ensemble des lieux d'accueil parascolaire

Cette recommandation est liée aux constats « une prestation largement appréciée des familles malgré des disparités entre les écoles et une communication perfectible » ; « une offre d'activités tributaire des contextes communaux ».

Constatant qu'il existe des écarts significatifs dans la qualité perçue des prestations d'accueil parascolaire selon les écoles, la Cour recommande au GIAP de renforcer le pilotage et les mécanismes de suivi afin de garantir un niveau de qualité minimal et homogène pour l'ensemble des élèves.

Modalités possibles :

- Finaliser la grille d'évaluation de la qualité des prestations ;
- Mettre en place un dispositif de suivi régulier des indicateurs de satisfaction par école, incluant un seuil d'alerte déclenchant des mesures d'accompagnement ciblées ;
 - instaurer des revues périodiques de qualité (autoévaluation et/ou évaluations croisées entre écoles selon une grille d'indicateurs prédéfinis) ;
 - élaborer un plan d'amélioration spécifique pour les établissements présentant des taux d'insatisfaction élevés.

Livrables :

- Tableau de bord consolidé des indicateurs de qualité et de satisfaction par école ;
- Procédure formalisée de suivi et d'accompagnement des établissements en situation critique ;
- Plan d'action pour les équipes rencontrant des difficultés ;
- Rapport annuel de synthèse sur la qualité des prestations parascolaires.

Avantages attendus :

- Réduction des écarts de qualité entre écoles ;
- Renforcement de l'équité de traitement des élèves et des familles sur l'ensemble du canton ;
- Amélioration du pilotage stratégique des prestations d'accueil parascolaire.
- Renforcement de la confiance des familles envers le dispositif d'accueil.

⁵⁹ La priorité de cette recommandation est très élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique, sur l'amélioration du processus de pilotage et l'amélioration de la qualité des prestations.



Recommandation 7: acceptée refusée

Position du GIAP :

Le Comité du GIAP accepte cette recommandation, le GIAP ainsi que l'ACG soulignent que si l'harmonisation des prestations est toujours un objectif, le GIAP devra malgré cela tenir compte des contextes hétérogènes mis à sa disposition par les communes (locaux, tissu associatif local, accès aux infrastructures, subventions spécifiques, logistique et transports, etc.).

Le tableau d'analyse de la qualité prévu dans le cadre de la réforme pour l'automne 2026 ayant déjà été transmis à la Cour, le degré de priorité pourrait être revu à la baisse.

L'analyse régulière dans un tableau de bord du niveau de satisfaction par école tel que libellé dans les livrables est trop complexe à mettre en œuvre. Le GIAP se basera néanmoins sur des indicateurs fiables comme les réclamations effectuées par les parents par école.

L'harmonisation de la qualité de la prestation dans l'ensemble du canton (incluant les communes non-membres) devrait être systématiquement recherchée, il est regrettable que la Cour n'ait pas étendu cette recommandation à l'ensemble des communes du canton.



10. Recommandations – Placer l'enfant au cœur du dispositif

L'accueil parascolaire présente des transitions multiples qui ne sont pas systématiquement pensées autour des besoins des enfants. Les contraintes institutionnelles prévalent parfois sur le bien-être et le développement des enfants. Une approche centrée sur l'enfant est nécessaire pour assurer une continuité éducative et un accueil de qualité.

Recommandation n°8 :

Priorité : Élevée⁶⁰

Clarifier les besoins et la logique d'attribution budgétaire pour mieux piloter les animations en faveur des enfants

Cette recommandation est liée au constat « une offre d'activités tributaire des contextes communaux ».

La Cour recommande au GIAP de repenser la logique d'allocation budgétaire afin de tendre vers davantage d'équité indépendamment du nombre d'enfants accueillis et du contexte géographique.

Modalités possibles :

- Mettre en place une analyse des besoins des équipes pour fournir des animations de qualité ;
- Assurer le suivi de l'utilisation du forfait d'animation par les équipes ;
- Examiner la possibilité d'utiliser les excédents des comptes pour financer les animations ;
- Définir un socle minimal pour chaque école (matériel et activités) ainsi qu'un budget correspondant.

Livrables :

- Document formalisant l'analyse des besoins ;
- Directive interne définissant clairement l'inventaire du socle minimal et le budget y relatif.

Avantages attendus :

- Renforcement de l'équité de traitement quel que soit le contexte géographique ou le nombre d'enfants accueillis ;
- Fourniture d'activités variées et de qualité à l'ensemble des enfants fréquentant le parascolaire ;
- Une meilleure compréhension du budget par les équipes d'animation ;
- Une allocation des ressources alignées sur les besoins.

⁶⁰ La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique et participe à l'amélioration de la qualité des prestations.

Recommandation 8: acceptée refusée

Position du GIAP :

Le Comité du GIAP accepte la recommandation et souligne que la plupart des livrables sont déjà en place et que les besoins du terrain sont identifiés et traités. Le forfait lié aux animations est suivi, chaque dépense est validée, le solde est systématiquement analysé par le service des prestations. Des outils de pilotage des budgets sont prévus, les nombreuses animations financées font l'objet d'une demande formelle via le formulaire prévu, ainsi que d'une validation et d'un suivi systématique. Un socle minimal et un budget correspondant existent également pour chaque lieu parascolaire et il est adapté au nombre d'enfants. Les projets et mandats en sus du socle budgétaire de base sont également analysés puis acceptés. Le Comité rejoint néanmoins la Cour sur son constat qu'une clarification de ces processus pour le personnel de terrain serait bénéfique.

Recommandation n°9 :
Renforcer la collaboration avec le GIAP

Priorité : **Élevée⁶¹**

Cette recommandation est liée aux constats « une surveillance incomplète et une collaboration entre le DIP et le GIAP perfectible » ; « une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier ».

La Cour recommande au DIP de renforcer sa collaboration avec le GIAP, notamment à travers le partage d'informations, l'inclusion du GIAP dans le périmètre de surveillance et de validation du SASAJ afin de garantir la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants.

Modalités possibles :

- Organiser des rencontres régulières entre le DIP et le GIAP ;
- Améliorer la collaboration avec le GIAP autour de la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers :
 - revoir les critères pour l'octroi d'AIS sur le temps parascolaire ;
 - permettre au GIAP la possibilité de bénéficier du soutien du DIP (éducatrices, éducateurs, psychologues, etc.) pour les enfants à besoins éducatifs particuliers et proposer une adaptation du cadre légal si nécessaire.
- Inclure le GIAP dans le périmètre de surveillance et de validation du SASAJ à l'instar des autres entités d'accueil parascolaire ;
- Optimiser l'utilisation des ressources pour que les enfants bénéficient pleinement de l'offre parascolaire, par exemple en permettant le partage des salles à disposition dans les écoles (salle de gym, salle de travaux manuels, aula, etc.).

Livrables :

- Calendrier et compte-rendu des réunions bilatérales régulières DIP-GIAP ;
- Convention de collaboration mise à jour ;
- Proposition du DIP en vue de modifications du cadre législatif et réglementaire.

⁶¹ La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit principalement sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique et participe à l'amélioration de la qualité des prestations.



Avantages attendus :

- Renforcer la continuité de la prise en charge des enfants ;
- Améliorer la qualité de la prestation ;
- Équité et cohérence du dispositif de surveillance des lieux d'accueil parascolaire.

Recommandation 9: acceptée refusée

Position du DIP :

Le DIP mettra à jour la convention de collaboration avec le GIAP afin de mieux accompagner la prise en charge parascolaire des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap et, si besoin, de préciser les rôles et responsabilités respectifs, notamment dans le partage d'informations utiles et nécessaires. Il formalisera un calendrier de réunions bilatérales régulières avec le GIAP. Le GIAP sera inclus dans le périmètre d'agrément du SASAJ et dans son périmètre de surveillance selon des modalités qui restent à définir.

Recommandation n°10 :

Priorité : **Élevée⁶²**

Renforcer les collaborations avec les communes

Cette recommandation est liée aux constats « une offre d'activités tributaire des contextes communaux » ; « des locaux parascolaires inégaux en termes d'adéquation aux dispositions réglementaires et aux besoins ».

La collaboration entre le GIAP et les communes n'est pas uniforme et dépend du contexte local et de la proactivité des communes. La Cour recommande au GIAP de renforcer ses liens et la coordination avec les communes. Le renforcement de ces collaborations contribue directement à l'objectif plus large de placer l'enfant au centre du dispositif afin de garantir son bien-être et son développement.

Modalités possibles :

- Organiser des rencontres régulières GIAP-communes, inspirées des pratiques avec la FASe, pour améliorer la coordination entre les acteurs communaux et le suivi des enfants ;
- Intégrer systématiquement le GIAP au sein des réseaux d'acteurs locaux (écoles, communes, associations, services sociaux) ;
- Identifier les complémentarités entre le GIAP et les acteurs locaux (communes, associations) ;
- Optimiser l'utilisation des ressources (locaux, matériel) pour que les enfants bénéficient pleinement de l'offre parascolaire.

Livrables :

- Calendrier et compte-rendu des réunions bilatérales régulières GIAP-communes ;
- Élaboration d'un guide des partenaires locaux (écoles, associations, services sociaux) dans chaque commune ;

⁶² La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit principalement sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique et participe à l'amélioration de la qualité des prestations.



- Plan de projets parascolaires intégrés avec des indicateurs de suivi sur la qualité des projets, la participation et la satisfaction des enfants ;
- Inventaire des besoins en termes de locaux afin d'assurer la conformité aux dispositions réglementaires et la qualité de l'accueil parascolaire ;
- Rapport annuel sur l'efficacité des collaborations et leurs impacts sur la continuité et la qualité de l'accueil, centrés sur l'enfant.

Avantages attendus :

- Amélioration de la qualité des prestations ;
- Exploitation plus efficace des ressources ;
- Renforcement de la coordination entre les équipes parascolaires et les acteurs communaux.

Recommandation 10: acceptée refusée

Position du GIAP et de l'ACG :

Le Comité du GIAP et l'ACG sont favorables à cette recommandation et soulignent que des rencontres régulières GIAP-communes ont lieu et que le renforcement des collaborations avec les communes dans une logique de communauté éducative est en cours dans le cadre de la réforme. Cela étant dit, l'utilisation des ressources demeure du ressort des communes, le Comité du GIAP et l'ACG ne peuvent prendre position en leurs noms.

Les livrables demandés (révision du RCLEP, convention GIAP-communes) prendront du temps avant d'être évalués par chacune des instances politiques, les délais doivent donc être adaptés.

Au sujet des livrables : l'élaboration d'un guide des partenaires locaux, notamment associatifs dans toutes les communes pour les 141 lieux et surtout sa mise à jour n'est pas réaliste.

Recommandation n°11 :

Priorité: **Élevée⁶³**

Élaborer une directive conjointe avec les entités responsables de l'accueil parascolaire pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers durant l'accueil parascolaire

Cette recommandation est liée aux constats « une procédure d'évaluation incomplète » ; « une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier ».

L'absence de cadre formalisé de répartition des charges entre le GIAP et le canton fragilise la cohérence de l'accueil à journée continue, en créant des écarts entre le temps scolaire et le temps parascolaire, des tensions organisationnelles sur le terrain et de possibles inégalités de traitement entre les enfants. La Cour recommande au DIP d'élaborer une directive conjointe avec les entités responsables de l'accueil parascolaire (GIAP et communes hors GIAP) afin d'améliorer la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers.

⁶³ La priorité de cette recommandation est élevée, car elle agit sur l'atteinte de l'objectif de la politique publique et à l'amélioration de la qualité des prestations.



Modalités possibles :

- Élaborer une directive conjointe canton-entités responsables de l'accueil parascolaire⁶⁴ précisant :
 - des principes inclusifs communs (charte) ;
 - les principes de proportionnalité et d'adaptation des mesures ;
 - les rôles respectifs des entités responsables de l'accueil parascolaire et du canton.
- Formaliser une procédure simplifiée de signalement et d'analyse des situations complexes, incluant :
 - une évaluation conjointe DIP-entités responsables de l'accueil parascolaire ;
 - une décision documentée quant au type de soutien accordé ;
 - une durée de validité avec réévaluation périodique.
- Examiner la possibilité d'un mécanisme de participation financière cantonale ciblée, applicable aux situations générant des coûts documentés dépassant le cadre ordinaire d'encadrement, et proposer une adaptation du cadre légal si nécessaire ;
- Mettre en place un outil harmonisé de suivi des situations et des charges associées, permettant une consolidation annuelle des données.

Livrables :

- Une directive conjointe canton-entités responsables de l'accueil parascolaire formalisant le dispositif ;
- Un référentiel des types de mesures possibles (adaptations organisationnelles, renfort temporaire, accompagnement individualisé, etc.) ;
- Une procédure standardisée de traitement des situations complexes, incluant les objectifs, les étapes, les responsabilités et les délais.

Avantages attendus :

- Harmonisation des pratiques au sein du dispositif parascolaire cantonal ;
- Clarification des responsabilités entre le canton et les entités responsables de l'accueil parascolaire ;
- Réduction des risques d'exclusion ou de discontinuité de la journée continue ;
- Renforcement de la cohérence entre temps scolaire et temps parascolaire, au bénéfice des enfants et des familles.

Recommandation 11 : acceptée refusée

Position du DIP :

Le DIP défend l'accès pour tous les enfants à l'accueil parascolaire qu'ils soient scolarisés dans l'enseignement régulier ou spécialisé.

Il examinera le cadre légal actuel en collaboration avec les communes.

Il accompagnera les entités en charge de l'accueil parascolaire pour formaliser le cadre et le processus d'inclusion ainsi que les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour prendre en charge les enfants ayant des besoins spécifiques. Les rôles et responsabilités des entités en charge de l'accueil parascolaire et du DIP seront reprécisés, si nécessaire.

⁶⁴ À l'instar des recommandations formulées par la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire en novembre 2025 : <https://www.acg.ch/sites/default/files/documents/recommandations-pour-la-prise-en-charge-enfants-besoins-specifiques.pdf>.



11. Degré de priorité des recommandations

Le degré de priorité de mise en œuvre des recommandations permet de hiérarchiser les recommandations de la Cour par priorité et de mettre en avant de façon explicite ce qui est important.

La Cour a fixé quatre degrés de priorité :

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Cette hiérarchisation est réalisée en fonction de six critères, mobilisés en fonction des objectifs de la mission :

- Favoriser l'atteinte de l'objectif de la politique publique ;
- Amélioration des prestations délivrées ;
- Amélioration de la performance des processus ;
- Amélioration de la gouvernance ;
- Risques à couvrir ;
- Maîtrise des coûts.

Les critères utilisés dans le cadre de la présente mission sont détaillés dans la synthèse au chapitre « *tableau récapitulatif des recommandations* ».



12. Bibliographie

CDAS/CDIP (2022). Recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants. Bern : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

FDAP (2025). Prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques dans le domaine de l'accueil préscolaire. Recommandations aux autorités politiques communales et cantonales ainsi qu'aux organismes gérant des structures d'accueil préscolaire subventionnées par les communes. Genève: Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Kibesuisse (2017). Lignes directrices pour les structures d'accueil de jour d'enfants en âge de scolarité enfantine et primaire. Zurich : Kibesuisse.

Poretti, M., Durler, H., et Girinshuti, C. (2019). Les enfants évaluent la pause de midi. Rapport de l'évaluation participative de la prestation d'accueil et de restauration parascolaire de midi en Ville de Genève. Haute école pédagogique Vaud.

Pro Enfance (2025). État des lieux de l'accueil parascolaire romand, observations et recommandations pour un accueil ambitieux en faveur de l'enfance. Lausanne : Pro Enfance.

Pro Enfance (2025). Pour un accueil parascolaire ambitieux en faveur de l'enfance. Lausanne : Pro Enfance.

SRED (2026). Disparités territoriales dans l'usage du parascolaire – Repères et indicateurs statistiques No 160. Genève: Service de la recherche en éducation, département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

SRED (2026). Fréquentation de l'animation parascolaire – Repères et indicateurs statistiques No 159. Genève: Service de la recherche en éducation, département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Urban, C. et Rossier, C. (2024). Quelle croissance pour la fréquentation du parascolaire d'ici à 2035 à Genève ? Une étude prospective. Université de Genève.



13. Remerciements

La Cour remercie le DIP et le GIAP ainsi que leurs équipes pour la qualité des échanges et leur disponibilité. La Cour remercie tout particulièrement les familles qui ont participé à l'enquête et dont les réponses ont significativement contribué à l'élaboration des constats et des recommandations.

L'évaluation a été terminée en mars 2026. Le rapport complet a été transmis à l'ACG, au DIP et au GIAP le 28 mai 2026, pour observations. Les observations des entités ont été dûment reproduites dans le rapport.

La synthèse a été rédigée après réception des observations du DIP et du GIAP.

Genève, le 26 juin 2026

Sophie FORSTER
Magistrate titulaire

Nathalie BRENDER
Magistrate suppléante

Laurent THURNHERR
Magistrat suppléant



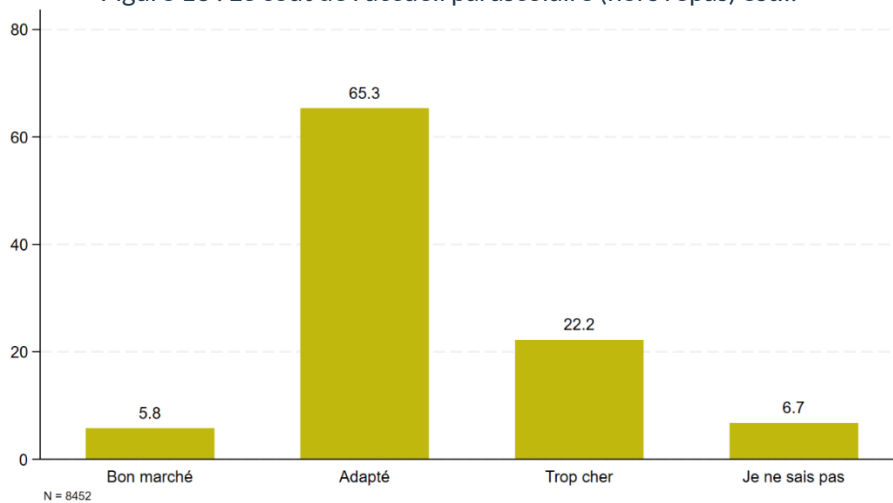
14. Annexes

Cette annexe présente d'autres résultats de l'enquête menée par la Cour auprès des parents d'élèves de l'enseignement primaire du canton de Genève et qui n'ont pas fait l'objet d'un constat dans le rapport d'évaluation.

14.1. Appréciation des coûts de l'accueil parascolaire

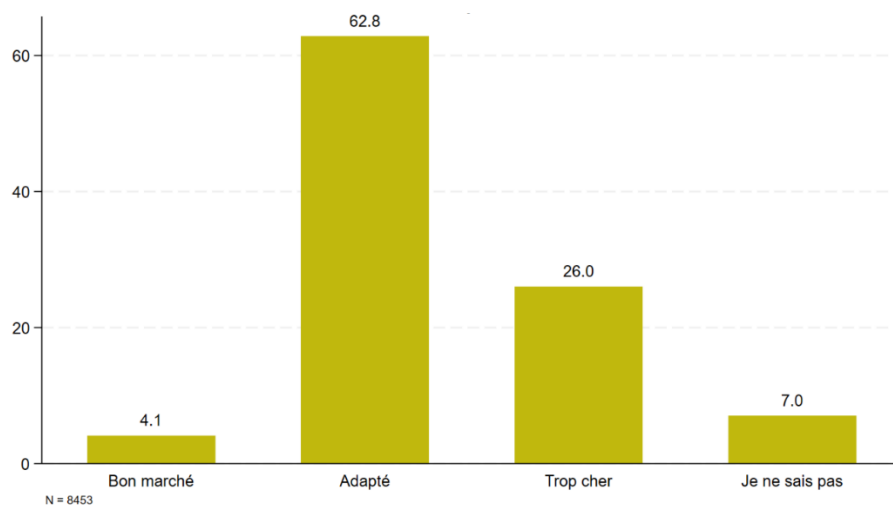
La majorité des répondants considèrent que les coûts de l'accueil parascolaire (65 %) et du repas du midi (63 %) sont adaptés. Toutefois, un peu plus d'un parent sur cinq (quatre) estime le coût de l'accueil parascolaire (du repas de midi) trop cher.

Figure 16 : Le coût de l'accueil parascolaire (hors repas) est...



Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Figure 17 : Le coût du repas de midi est...



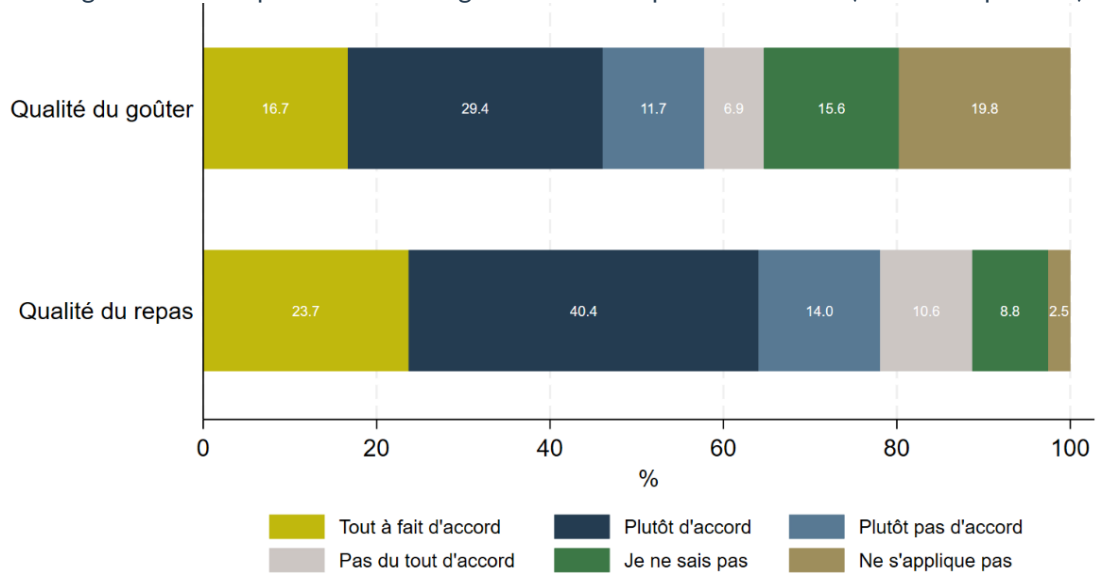
Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

14.2. Perception des repas

L'appréciation de la qualité des repas de midi est globalement positive. 64 % des répondants considèrent que les repas de midi sont suffisamment variés ou équilibrés (« Tout à fait d'accord » et « Plutôt d'accord »). Néanmoins, il convient de relever qu'un répondant sur quatre considère que les repas de midi ne sont pas de qualité suffisante. Enfin, un peu moins de la moitié des répondants considèrent que les goûters sont suffisamment variés ou équilibrés.

En termes d'appréciation de la quantité des repas de midi, l'évaluation des parents varie significativement selon le degré des enfants concernés. Le niveau de satisfaction est le plus élevé pour les parents d'enfants plus jeunes. Entre 64 et 71 % des parents d'enfants de la 1P à la 6P ont répondu « Tout à fait d'accord » et « Plutôt d'accord » à l'affirmation « les repas de midi sont de quantité suffisante ». Cette proportion est inférieure à 60 % pour les parents d'enfants des degrés 7P et 8P (respectivement 57 et 53 %).

Figure 18 : Les repas de midi et les goûters sont de qualité suffisante (variés et équilibrés)

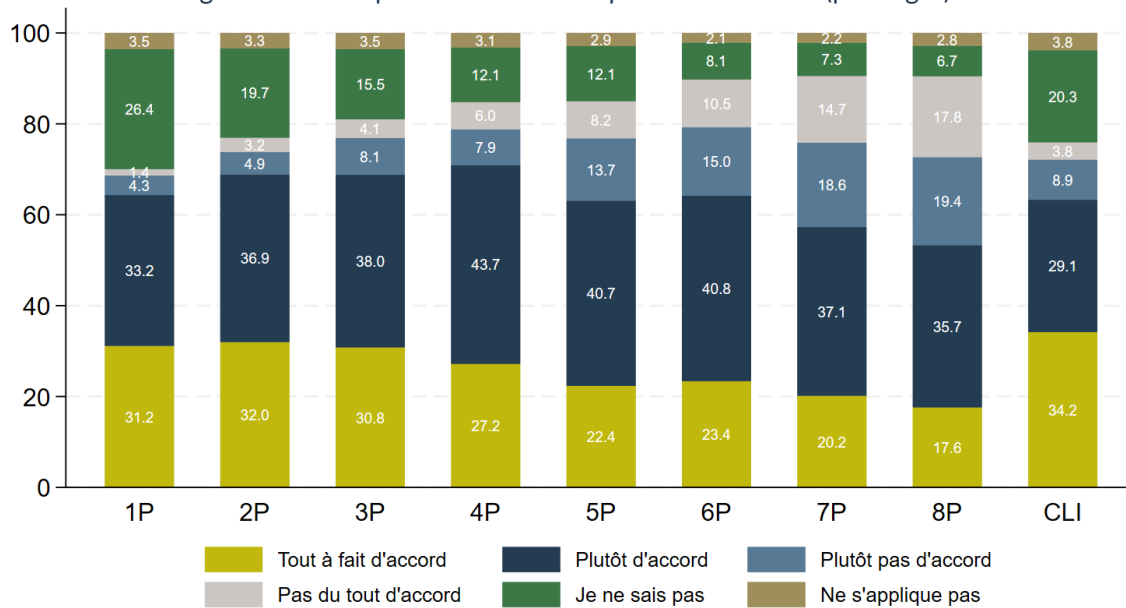


N =8453

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025

Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Figure 19 : Les repas de midi sont de quantité suffisante (par degré)



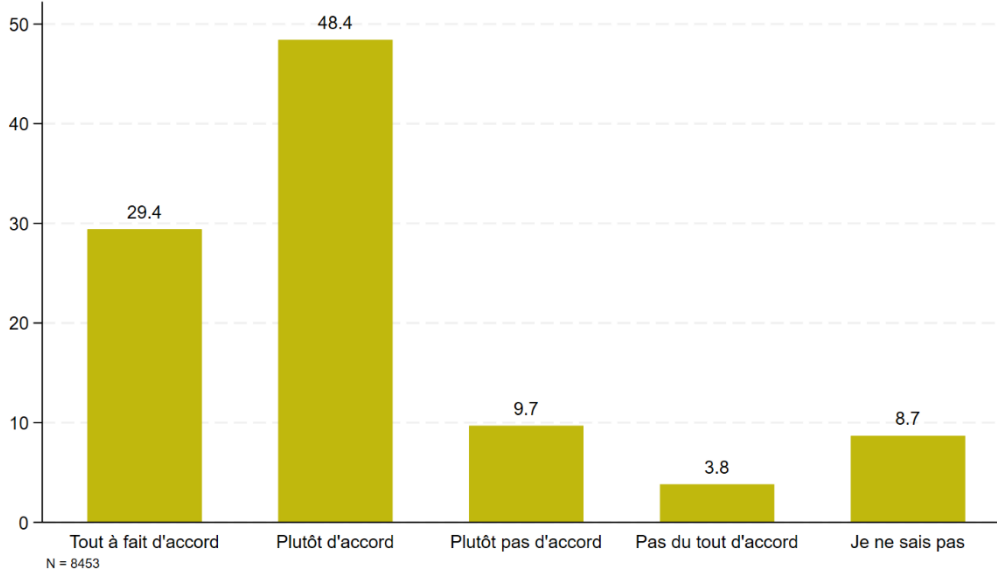
N = 8247

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

14.3. Appréciation des lieux d'accueil parascolaire

Plus de trois-quarts des enquêtés considèrent que les lieux d'accueil parascolaire (salles et espaces extérieurs ainsi que le lieu de restauration) sont adaptés et sécurisés.

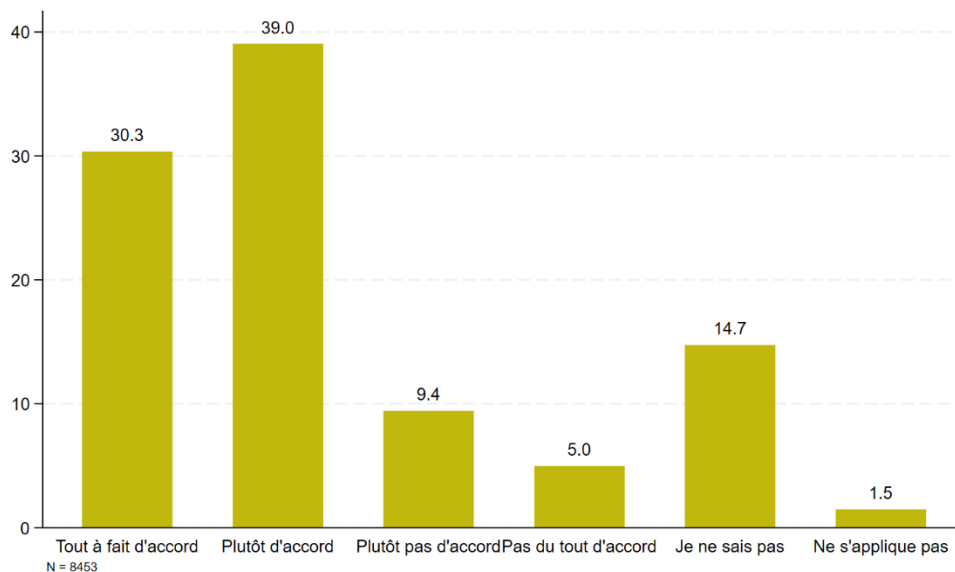
Figure 20 : Les lieux d'accueil (salles et espaces extérieurs) sont adaptés et sécurisés



N = 8453

Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

Figure 21 : Le lieu de restauration durant l'accueil de midi est adapté

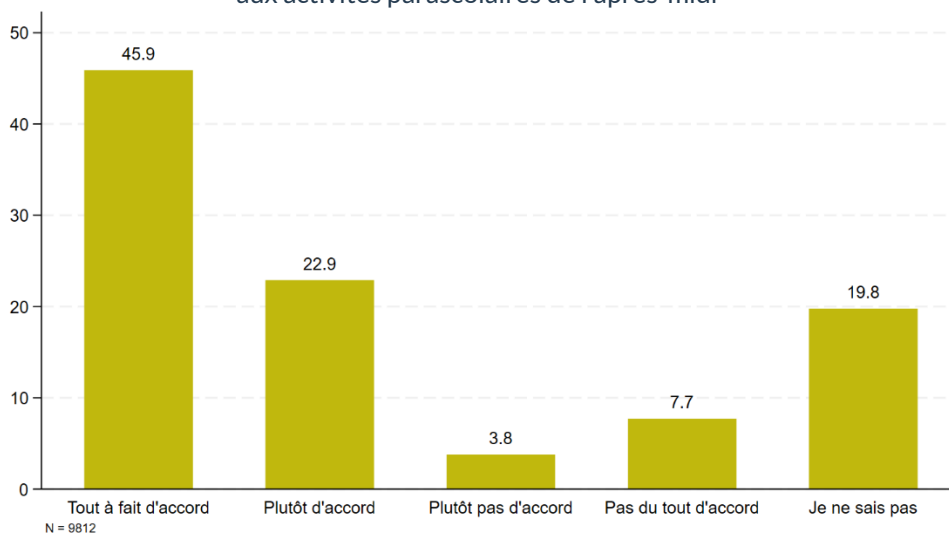


Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026

14.4. Horaire continu et accueil parascolaire

Dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un enseignement en horaire continu (c'est-à-dire la mise en place d'un enseignement en horaire continu, par exemple 8h-13h du lundi au vendredi), près de 70 % des enquêtés déclarent qu'ils inscriraient leur enfant aux activités parascolaires durant l'après-midi.

Figure 22 : Dans l'éventualité d'un enseignement en horaire continu, j'inscrirais mon enfant aux activités parascolaires de l'après-midi



Source des données : Enquête primaire CDC, 2025
Analyse des données : Cour des comptes, 2026



Cour des comptes

République et canton de Genève

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.



Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90

info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch